

## COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 18 SEPTEMBRE 2017 - 18h00

### Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	
JONZIER-EPAGNY	
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	BUDAN F,

**Membre représenté** MERMIN M par CRASTES P-J,

**Membres excusés** DE SMEDT M, VILLET R, ROGUET G,

**Membres absents** PECORINI J-L, MARX C

**Invité** DUPERREY N

## Points traités

### I - Information/débat

1. Feuille de route préparation budgétaire et démarche d'optimisation fiscalité économique
2. Petites douanes

### IV - Délibérations

1. Administration : convention de gestion gardiennage d'équipements CCG - Ville de Saint-Julien
2. Administration : natation scolaire : avenant à la convention de participation financière entre la CCG et la société M-Loisirs SARL
3. Eau : attribution marché travaux Neydens - renforcement réseau eau potable route de Neydens (RD 178)
4. Eau : avis sur la Stratégie des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)
5. Assainissement : attribution marché d'étude relatif au diagnostic réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la commune de St Julien
6. Assainissement : annulation de la convention de participation financière entre la CCG et Vivacy pour les travaux de dévoiement des canalisations publiques de réseaux humides
7. Habitat : résiliation du marché relatif à l'opérateur généraliste de la plateforme de rénovation énergétique
8. Habitat : convention de groupement de commandes AA/CCG relative au marché REGENERO
9. Habitat : convention pour l'animation de la plateforme de rénovation énergétique REGENERO à intervenir avec Alec 01 du 05/05 au 30/09

10. Habitat : convention pour l'animation de la plateforme de rénovation énergétique à intervenir avec InnoVales du 20/09 au 31/12/2017

11. Ressources Humaines : contrat d'apprentissage régie assainissement

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric MUGNIER est désigné secrétaire de séance.

## I - Information/débat

### 1. Feuille de route préparation budgétaire et démarche d'optimisation fiscalité économique (diaporama en pièce jointe).

#### *Travail sur le budget général 2017*

Suite au vote du budget primitif 2017, la demande a été faite aux services d'effectuer un travail de refonte du budget 2017 du fait d'une situation financière éventuellement délicate dès 2018 mais aussi parce que c'est principalement le report de l'excédent de fonctionnement qui permet de dégager un autofinancement pour lancer les projets.

Il a donc été demandé à chaque service de revoir les montants proposés au vu de ce qui sera réellement réalisé et de mettre en réserve 5 % de leur budget de fonctionnement en vue de la préparation du budget primitif 2018 ; le retour des propositions auprès du Vice-Président en charge des finances était demandé pour mi-juin.

Au cours du mois de septembre, les services procèdent à l'élaboration d'un deuxième CA prévisionnel.

#### *Fonctionnement*

Un autofinancement prévisionnel au 30/06 qui peut être amélioré de 511 000 € par rapport à la révision du BP : 421 000 € en économie de dépenses et 90 000 € en recettes supplémentaires.

Cet autofinancement supplémentaire est principalement dû à un décalage de certaines actions et à une prévision de résultat inférieure au budget prévisionnel, notamment en masse salariale.

#### *Résultats de fonctionnement*

Cf diaporama en pièce jointe.

#### *Investissement*

Révision de certains montants importants :

\*économie : - 1 000 000 € décalage viabilisation et achat de terrain effectué par TERACTEM

\*logement : + 100 000 € sur les aides au logement

\*transports : - 100 000 € décalages

\*subventions CAR et FDDT : - 1 400 000 €

Ainsi que divers ajustements.

Au total : + 390 000 € à financer, ce qui porte l'emprunt d'équilibre à 400 000 € (moins important que prévu, de l'ordre de 100 000 €), en tenant compte de l'autofinancement prévisionnel supplémentaire. Néanmoins, cette somme est amenée à varier suite au travail sur le deuxième CA prévisionnel :

- en ce qui concerne l'emprunt, il s'élèvera du montant des terrains à acquérir et aménager dans le cadre du transfert de la compétence économie
- mise en place d'AP/CP à l'automne pour certains dossiers engagés cette année et payés en 2018 afin de ne pas bloquer les crédits.

#### *Prospective corrigée au vu des éléments connus au 30/06*

Cf diaporama en pièce jointe.

#### *Enjeu BP 2018*

Sans recettes nouvelles, il sera nécessaire de dégager au minimum 1 000 000 € en fonctionnement.

#### *BP 2018 - Fonctionnement*

\*en fonctionnement : la prospective est basée sur des coefficients d'évolution de charges (3% pour les charges générales, 2,5% pour la masse salariale ...) Certains éléments issus d'engagements pris ou d'hypothèses faites sont intégrés comme par exemple les augmentations des postes GCLT et OT. D'autres éléments, non encore confirmés, ne sont pour l'instant pas pris en compte : augmentation contributions Pôle Métropolitain, SIGETA ...

Plusieurs incertitudes ont conduit à prendre des hypothèses (hypothèses de continuer la baisse de la DGF de 2,5% des RRF et maintenir le FPIC au niveau actuel)

PJ Crastes observe que la baisse de la DGF impacte le budget global, soit sur 20 M €. La recherche d'une économie de 1 M € ne se fait quant à elle que sur 6 ou 7 M € de budget car la majorité des dépenses est incompressible.

Il souhaite que soit soumise au débat l'affectation une partie de la diminution de la DGF au budget des ordures ménagères.

A Vielliard demande si la DGF est affectée pour partie au budget OM.

PJ Crastes répond par la négative mais le calcul de la DGF s'effectue sur le budget global.

\*des discussions en cours sur une éventuelle instauration de la taxe GEMAPI.

PJ Crastes précise que la ligne GEMAPI est d'ores et déjà présente sur la taxe foncière des ménages. La CCG n'a pour l'instant pas opté pour l'instaurer mais devra prochainement se positionner, au regard du programme de travaux établi sur les 5 prochaines années ; il sera notamment nécessaire de réaliser un bassin de rétention, le programme de travaux s'élevant approximativement à 1 M €. Les élus devront faire le choix soit de financer ces investissements sur le budget général, soit de lever cette taxe qui pourrait se situer entre 4 et 5 €/an/habitant. Le SM3A a quant à lui d'ores et déjà fait le choix de financer la compétence GEMAPI par le biais de la fiscalité avec une taxe s'élevant à 16 €/an/habitant. Un débat se tiendra donc d'ici la fin de l'année pour savoir s'il est pertinent de transférer la compétence GEMAPI au SM3A et dans le cas contraire quel sera le programme de travaux retenus ainsi que les financements correspondants.

#### *Méthode de travail BP 2018*

\*Travail technique dans un premier temps : remise en cause des coefficients d'évolution des dépenses de fonctionnement, axe de travail par type de dépense et développement de la mutualisation.

\*Arbitrages si nécessaires dans un deuxième temps sur nos dépenses. Quels sont les services rendus qui pourraient être revus ? Quels sont les grands services que l'on pourrait toucher ?

\*En ce qui concerne les recettes :

- fiscalité : proposition de délibérations fiscales (TASCOM, suppression exonération TF, THLV)
- travail sur les bases fiscales économiques et sur la cotisation minimum de CFE
- partage de la fiscalité des zones économiques (ex : taxe d'aménagement ?)
- maintenir la DGF bonifiée : prise de compétences afin de répondre à l'obligation de 9/12 compétences. Il manque actuellement les compétences voirie, maisons de service public, PLUI et politique de la ville. Possibilité d'affecter au budget OM la baisse de DGF qui est due à la prise en compte de ses recettes
- demande aux services de travailler à l'optimisation des tarifs : services rendus gratuitement, montant des tarifs et loyers actuels ...

Pour ce qui concerne la DGF bonifiée, PJ Crastes indique que la CCG, pour continuer à la percevoir, doit disposer de 9 compétences optionnelles sur 12, alors qu'elle n'en compte aujourd'hui que 8. Les 4 restantes sont :

- \* PLUi : le débat a déjà eu lieu et les élus n'ont pas souhaité un transfert de compétence immédiat
- \* politique de la ville : le contrat est actuellement porté par la Ville de St Julien
- \* maison de service public : aucun projet n'existe sur le territoire
- \* voirie d'intérêt communautaire : cette compétence pourrait être traduite au sein des compétences de la CCG par les voiries d'intérêt communautaire relevant des zones d'activités. Cette dernière compétence, au regard de la politique du territoire et des évolutions règlementaires en matière économique, serait la seule à pouvoir être transférée, à court terme, à la CCG. Cette proposition sera donc faite au prochain Conseil Communautaire par la soumission d'une modification statutaire.

#### *Part intercommunale de la CFG*

Les Présidents d'EPCI ont, par l'intermédiaire du Pôle Métropolitain, engagé les discussions pour passer la part intercommunale de 5 % à 10 %.

Les Présidents d'EPCI souhaitent que cette augmentation ne se fasse pas au détriment de la part communale mais qu'elle soit prise sur les crédits alloués au FDIS.

PJ Crastes rappelle que la création de la part intercommunale sur les fonds genevois représente aujourd'hui 1,6 M € pour la CCG. Il ajoute que les 40 M € issus des fonds genevois affectés au FDIS étaient destinés ces dernières années à financer le CEVA, le tram, des P + R, des BHNS. Depuis que le Département a perdu sa clause de compétence générale, il a fait entrer dans le financement par le FDIS des opérations qui relèvent de sa compétence propre. Au regard des grands projets à venir ces prochaines années et de la probable difficulté du Département à les co-financer compte tenu de sa perte de compétence générale, il est possible de s'interroger sur l'intérêt de réajuster le montant du FDIS pour donner les moyens à ceux qui ont les compétences transports/mobilité pour mener des projets structurants.

Arrivée E Rosay.

#### *Méthode de travail BP 2018 - Investissement*

Investissements : remise à jour prospective et travail sur la programmation des travaux en même temps que l'élaboration du BP 2018.

BP : recettes notifiées seules sont inscrites.

Plan de financement pour chaque projet avant démarrage.

#### *Planning BP 2018 - budget général hors OM*

Travail des commissions en octobre pour proposition d'un premier budget début novembre et retour au Bureau début décembre pour arbitrages.

Si besoin : après un deuxième passage en commission, deuxième tour d'arbitrage début février.

DOB : février

Vote des budgets : mars.

#### *Budget Ordures Ménagères*

Ce budget qui ne fera pas l'objet d'arbitrages aussi importants que le budget général devra néanmoins participer à l'effort de gestion, ceci dans un objectif de saine gestion mais aussi parce qu'il est nécessaire de travailler globalement sur la tarification et l'imposition des usagers et contribuables.

C Laverrière souligne que plus de 1 000 personnes sont exonérées de la TEOM. Il convient de mener un travail approfondi pour connaître les motifs de leur exonération. Il se peut qu'elles soient assujetties à la redevance spéciale ou trop éloignées d'un point de collecte mais ces éléments sont à vérifier.

Demande d'une proposition de budget pour début décembre.

#### *Budgets eau et assainissement*

Demande d'une proposition de budget début décembre.

#### *Diagnostic des bases fiscales affectées aux locaux économiques*

Diaporama de présentation annexé au présent compte-rendu.

#### *Piste 1 : optimisation des bases professionnelles*

Vérifier l'effectivité de la vacance des locaux, vérifier les codes (NACE) en anomalie et détecter les éventuelles omissions de taxation.

Coût de la convention d'optimisation des bases professionnelles : 7 500 € HT puis rémunération à 45 % sur gains réalisés sur 2 ans. Plafond à 24 900 €.

#### *Piste 2 : analyse des contribuables soumis à la cotisation minimum*

La CCG n'a pas délibéré sur le montant de ses bases minimum de CFE. Ces montants ont été établis sur les bases moyennes minimum pondérées par seuil de CA de chacune des communes membres au moment du passage en FPU (1/1/14). 56 % des contribuables sont assujettis, représentant 7 % des bases. La progression selon le CA est anarchique actuellement.

Coût de la convention de simulation de la cotisation minimum de CFE : 5 500 € HT.

PJ Crastes indique que les élus seront amenés à se positionner sur l'optimisation des bases professionnelles, en décidant soit de travailler de manière à corriger les iniquités de traitement sans rechercher des recettes supplémentaires, soit de le faire dans un esprit d'optimisation des bases et de création de recettes supplémentaires.

E Rosay souhaite savoir si des simulations ont été faites pour connaître le montant supplémentaire de fiscalité qui pourrait être dégagé.



PJ Crastes répond par la négative. Il est nécessaire que les élus se positionnent sur la manière dont ils souhaitent travailler pour ensuite articuler des sommes.

E Rosay s'étonne que le travail sur les bases fiscales relève de la compétence de la communauté de communes et non des services fiscaux.

Il souhaite également savoir s'il sera nécessaire de faire appel à du personnel supplémentaire pour effectuer ce travail.

PJ Crastes répond par la négative car il est proposé de passer par un prestataire privé. Concernant le travail sur les bases fiscales, l'initiative peut venir des collectivités.

F Budan est favorable pour corriger les iniquités de traitement entre les redevables. Il lui semble également nécessaire de revoir la politique de la CCG en matière de développement économique. En effet, Archamps Technopôle se vide. Il serait dommage de mener uniquement une politique de rééquilibrage fiscal et pas une politique dynamique de développement économique.

C Etchart rappelle que l'intégralité de la fiscalité perçue sur la Technopôle est reversée au SMAG, auquel il appartient de mener cette politique. Le travail sera effectué sur la Technopôle mais n'apportera vraisemblablement pas de ressources supplémentaires.

F Budan indique qu'il appartient aux élus de s'interroger sur l'intérêt du SMAG.

PJ Crastes rappelle la fusion engagée entre le SMAG et la SEMAG. Suite à cela, la subvention de la CCG pourrait être une variable d'ajustement.

X Pin signale que la commune d'Archamps a des interrogations similaires.

#### *Formation de la CIID*

Suite à la révision des valeurs locatives cadastrales, il est proposé une formation de la CIID, notamment pour travailler sur les coefficients de localisation.

Convention de formation sur l'impact de la révision des valeurs locatives cadastrales professionnelles et du coefficient de localisation : 750 €.

Proposition à retenir pour 2018. La CIID va se réunir le 26/09/17 en présence de la DDFIP.

**Avis favorable des membres du Bureau pour mener un travail sur l'optimisation des bases professionnelles et l'analyse des contribuables soumis à la cotisation minimum. Une restitution de chaque phase sera présentée au Bureau.**

## **2. Petites douanes**

### *Les petites douanes concernées*

Chancy, Sézegnin, Soral et Certoux.

### *Le contexte*

Pour répondre aux attentes des communes suisses, et notamment Soral, relatives à la baisse du trafic pendulaire, le canton de Genève a proposé l'ouverture tardive (après 8h30) des 4 douanes.

4 200 véhicules entrent à Genève par ces douanes entre 6h et 8h30.

Estimation du report de trafic issue de l'utilisation du modèle multimodal

Douanes concernées	Augmentation du trafic
Pougny	+ 36%
Landecy	+ 25%
Perly	+ 17%
Bardonnex	+ 9%
Croix de Rozon	+ 6%

Les parties françaises se sont opposées à cette fermeture au regard des risques de report spatial fort, d'encombrement des routes, des pertes d'accessibilité.

### *L'organisation transfrontalière mise en place*

Depuis janvier 2017, un groupe transfrontalier a été mis en place pour :

- S'entendre sur les objectifs recherchés
- Préciser les modalités du test et ses conditions de mise en œuvre
- Définir un plan d'actions transfrontalier
- Etablir un protocole d'accord engageant toutes les parties

Sont représentés et appelés à signer :

- Les communes de Avusy, Chancy, Perly-Certoux, Soral, Saint Julien, Valleiry, Viry
- Canton de Genève
- République française
- Département de Haute-Savoie
- Pôle métropolitain
- ATMB
- Communauté de communes du Genevois

### *Les mesures proposées*

Une alternative à la fermeture a été proposée : proposer un accès restreint jusqu'à 8h30 exclusivement en co-voiturage, bus et 2 roues motorisées.

Cette alternative s'accompagne/se décline en 3 types de mesures :

- Mesures COVOITURAGE
  - Expérimentation covoiturage domicile-travail
  - Promotion du covoiturage (mesure co-financée par la CCG)
  - Voies réservées au covoiturage à Thonex-Vallard
  - Etude de P+R et parking covoiturage (mesure co-financée par la CCG)
- Mesures BUS
  - Amélioration de la vitesse commerciale de la ligne D (mesure co-financée par la CCG)
  - Ligne de bus Viry/Bernex
  - Ligne Archamps / Bachet (mesure co-financée par la CCG)
- Mesures INFRASTRUCTURES et REGULATION :
  - Diffuseur de Viry (mesure co-financée par la CCG)
  - Déviation de Soral

### *Un plan d'actions en 4 phases temporelles*

\*début 2018 : sensibilisation au co-voiturage

\*été 2018 : nouvelles lignes de bus, réalisation de P + R/covoiturage

\*début 2019 : évaluation de la démarche : si réduction du trafic importante, renforcement des actions de transport public et co-voiturage ; si réduction du trafic insuffisante, test d'ouverture de 6 mois max, des petites douanes aux heures de pointe du matin de 6h à 8h30 aux seuls covoitureurs, bus et deux roues

\*mise en service du Léman Express

La commission mobilité du 3 juillet a émis un avis favorable à la signature du protocole et à l'engagement de la CCG.

### *Les mesures spécifiques*

-En faveur du covoiturage

- Expérimentation de nouveaux services de covoiturage domicile - travail
- Promotion du covoiturage
- Voies réservées covoiturage
- Test d'une voie réservée au covoiturage Thonex-Vallard
- Réalisation de parkings P+R / Covoiturage

-En faveur du transport public

- Amélioration vitesse commerciale de la ligne D
- Expérimentation de ligne Viry/Bernex et Archamps/Collonges/Bachet

-Les mesures d'aménagements routiers et de régulations

- Diffuseur de Viry
- Etudes concernant les possibles futurs contournements
- Mesures de modération et de régulation de trafic motorisé

Pour réduire tangiblement le trafic pendulaire motorisé de transit au niveau des douanes de Soral II, Sézegnin, Chancy II et Certoux, test d'ouverture d'une durée maximale de 6 mois des petites douanes susmentionnées, aux heures de pointe du matin, aux seuls covoitureurs, bus et deux roues.

**QUAND** : Début 2019, soit 6 mois après la réalisation des autres mesures, mais pas avant la mise en service de l'accès ouest de Saint Julien.

**QUOI** : ouverture entre 6h00 et 8h30 aux seuls covoitureurs, bus et deux roues en parallèle des mesures expérimentales des bus et parkings.

A Vielliard indique qu'il n'est pas acceptable d'envisager un test avant la mise en service du Léman Express.

E Rosay souhaite savoir pourquoi Collonges n'est pas signataire de la convention.

A Vielliard répond que seules sont signataires les communes riveraines des douanes fermées et qui participent à la mise en œuvre des actions.

F Mugnier précise que la mesure relative au co-voiturage sera lancée d'ici mars 2018 pour avoir en septembre les premières évaluations.

Il ajoute que les autorités genevoises envisagent un éventuel test de fermeture des douanes lorsque l'entrée ouest de St Julien sera opérationnelle.

A Vielliard observe que cette opération n'a pas été réalisée pour recevoir le trafic de Soral.

PJ Crastes souligne que des discussions sont encore à mener sur la notion de réduction du trafic. En effet, elle reste pour l'instant imprécise et devra être travaillée car il n'est pas envisageable d'accepter des objectifs qui s'avèreraient inatteignables. Une méthode doit être trouvée pour quantifier le succès de la modération des flux.

E Rosay note que l'objectif est difficile à atteindre puisqu'il s'agit de diminuer un trafic grandissant.

X Pin souhaite savoir comment s'intègre dans la discussion l'ouverture de la nouvelle pénétrante Sud Troinex/Carouge, prévue pour 2023.

PJ Crastes précise que cette nouvelle pénétrante se conjuguera avec la mise en paiement de l'autoroute. Les élus français sont invités aux réunions suite à leur demande car ce projet aura de forts impacts sur lesquels il est nécessaire de travailler en amont.

A Bonaventure signale que le Sous-Préfet, présent sur le territoire ce jour, a pu se rendre compte que la variante courte de l'accès au diffuseur de Viry n'était pas la plus favorable.

PJ Crastes indique que St Julien ainsi que la CCG ont porté par écrit leurs remarques sur l'utilité d'un tel projet. Même si 50 000 véhicules/jour circulent sur cet axe, le besoin n'est pas avéré. Il semble davantage que ce projet relève d'une stratégie d'ATMB visant à justifier la mise en paiement du tronçon par les travaux réalisés. Une réunion est prévue sur ce sujet le 21 septembre prochain à laquelle seront conviés ATMB, la Préfecture, le Département, Annemasse Agglo et la CCG.

Concernant le protocole de fermeture des petites douanes, A Vielliard précise qu'un certain nombre d'éléments reste à être précisé, notamment sur la mise en œuvre et le financement des mesures. En tout état de cause, il n'appartiendra pas à la partie française d'assumer tous les aménagements liés aux transports même si une aide partielle est attribuée par les genevois.

PJ Crastes souligne que l'idée du protocole est également de créer de nouveaux services à la population. Il convient à présent d'objectiver la réduction du trafic mais si l'objectif retenu n'est pas atteignable, la partie française n'aura pas d'autre choix que de limiter le trafic aux douanes dans l'autre sens le soir.

E Rosay observe qu'il sera peut être difficile de faire respecter les voies de circulation dédiées au co-voiturage.

A Vielliard note qu'il sera indispensable de le faire car ce n'est qu'en créant de véritables avantages que le co-voiturage fonctionnera.

Il envisage d'avoir des zones à St Julien où seul le co-voiturage est permis. Néanmoins il est nécessaire d'avoir le cadre légal pour le mettre en œuvre.

B Fol observe que le train pourrait être une solution alternative pour diminuer le trafic routier, d'autant que le territoire est bien doté en termes de voies.

A Vielliard répond qu'il est difficile d'envisager cette possibilité car le matériel roulant n'est pas suffisant, tout comme le nombre de sillons au regard du trafic sur les lignes (grands trajets).

B Fol souligne qu'il est nécessaire d'expliquer à la population ces contraintes qui a souvent du mal à comprendre pourquoi des solutions ferroviaires ne sont pas envisagées.

A Vielliard approuve.

E Rosay estime que la ligne n'est pas surencombrée au point de ne pas pouvoir trouver de solutions techniques. Il est plutôt favorable à une réponse ferroviaire.

PJ Crastes observe qu'il appartient en premier lieu aux élus régionaux d'expliquer à la population les contraintes et de se mobiliser sur la question ferroviaire. Il faut toutefois noter que les collectivités qui ont obtenu un doublement de la fréquence sur leurs lignes couvrent un bassin de 50 000 à 80 000 habitants. Par ailleurs, le projet d'élargissement de l'autoroute compromet très fortement la possibilité d'un doublement de la voie ferrée.

F Mugnier note que depuis les élections régionales le comité de ligne ne s'est pas réuni. Il conviendra d'être présent s'il est remis en place car l'arrivée du Léman Express ne constituera pas une réponse à l'ensemble des difficultés.

A Vielliard note qu'en attendant d'avoir un bassin de vie suffisamment important pour prétendre à une meilleure desserte ferroviaire, il reste important de valoriser ce moyen de transport et d'inciter la population à l'utiliser.

Il rappelle qu'il n'y a que 200 voyageurs/jour à la gare de St Julien et que le train est un transport de masse.

## **II - Compte-rendu des commissions**

Néant.

## **III - Approbation compte-rendu du Bureau des 12 et 26 juin 2017**

Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

## **IV - Délibérations**

### **1. Administration : convention de gestion gardiennage d'équipements CCG - Ville de Saint-Julien**

Figure au schéma de mutualisation un axe prioritaire portant sur la mutualisation des services techniques et plus particulièrement entre la CCG et la Ville de Saint-Julien.

En septembre 2016, une convention de gestion a été signée entre la CCG et la Commune de Saint-Julien-en Genevois afin de renforcer les missions partenariales de coordination et de gardiennage des équipements.

Cette convention visait à assurer la coordination de l'équipe des gardiens élargie aux deux collectivités (apport de la CCG à la Ville de Saint-Julien) et, en parallèle, à compléter le gardiennage des équipements communautaires (apport de la Ville de Saint-Julien à la CCG).

La quotité de chacune de ces interventions représentait 70 % d'un ETP.

Dans la perspective de la création d'un service commun de gardiennage en début d'année 2018 (et qui se verra élargi, dans un second temps, aux services bâtiments), un dispositif renforcé de coopération est proposé.

Outre la continuité des interventions, en matière de coordination et de gardiennage, évaluées à 70 % d'un ETP mis à disposition par chacune des collectivités, le nouveau dispositif permettra l'instauration d'un dispositif d'astreintes commun sur l'ensemble des équipements définis par les

deux collectivités. Il vise également à renforcer la continuité de service en donnant la possibilité de réaliser des remplacements, en cas de besoin, par l'un ou l'autre service.

La nouvelle convention de gestion proposée annule et remplace la précédente convention mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2016. Elle est établit pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le dispositif de mutualisation entre la CCG et la Ville de Saint-Julien en matière de coordination et de gardiennage des équipements, selon l'article L5214-16-1 du CGCT, dans l'attente de la mise en place d'un service commun ;
- d'approuver la convention de gestion entre la CCG et la Ville de Saint-Julien en matière de coordination et de gardiennage des équipements ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les actes correspondants.
  - Adopté à l'unanimité -

## **2. Administration : natation scolaire : avenant à la convention de participation financière entre la CCG et la société M-Loisirs SARL**

Le Bureau, par délibération n° 20161205\_b\_fin85, a approuvé la convention fixant les modalités du nouveau conventionnement relatif à la natation scolaire, à intervenir entre la société M-Loisirs SARL et la Communauté de Communes du Genevois sur la période triennale 2016/2017 à 2018/2019.

Cette convention prévoit que le planning de la rentrée suivante soit fait au mois de juin précédent celle-ci. Lors de l'élaboration du planning 2017/2018, il s'est avéré nécessaire de prévoir des créneaux supplémentaires pour les classes de grandes sections. Ces dernières, pour des raisons de sécurité, ne peuvent utiliser qu'un des bassins. La société M-Loisirs SARL, au vu des ressources nécessaires à l'accueil de ces classes, a proposé un tarif de 2 050 € pour un créneau horaire où il n'y aurait qu'une classe de grande section.

L'article 2 de la convention anciennement écrit de la sorte :

### **« Article 2 : Tarification**

L'ensemble des prestations, comprenant l'accès aux bassins, la surveillance, l'enseignement et le matériel pédagogique, fait l'objet d'une tarification forfaitaire à l'année scolaire. Ces prestations ont lieu chaque mardi et jeudi matins pendant les périodes de scolarisation des élèves. Une revalorisation annuelle de 2.5% est prévue. Le montant est fixé à :

- 104 000 euros TTC pour l'année scolaire 2016/2017
- 106 600 euros TTC pour l'année scolaire 2017/2018
- 109 265 euros TTC pour l'année scolaire 2018/2019

Les montants prévus pour les années 2017/2018 et 2018/2019 sont valables si les créneaux restent inchangés. Le prix d'un créneau horaire en moins diminue le coût annuel de 5 000 € TTC, valeur 2016.

Le prix de deux créneaux en moins diminue le coût annuel de 10 000 € TTC, valeur 2016, si les créneaux supprimés sont placés en début de matinée.

Le planning de l'année scolaire suivante devra être fixé au mois de juin précédent entre l'Education Nationale, Vitam et la CCG.

Toute demande spécifique ou complémentaire formulée par l'Education Nationale devra être financée par l'établissement ou la municipalité concernée. »

L'avenant n°01 modifie l'article 2 de la convention de la façon suivante :

### **« Article 2 : Tarification**

L'ensemble des prestations, comprenant l'accès aux bassins, la surveillance, l'enseignement et le matériel pédagogique, fait l'objet d'une tarification forfaitaire à l'année scolaire. Ces prestations ont lieu chaque mardi et jeudi matins pendant les périodes de scolarisation des élèves. Une revalorisation annuelle de 2.5% est prévue. Le montant est fixé à :

- 104 000 euros TTC pour l'année scolaire 2016/2017
- 106 600 euros TTC pour l'année scolaire 2017/2018
- 109 265 euros TTC pour l'année scolaire 2018/2019

Les montants prévus pour les années 2017/2018 et 2018/2019 sont valables si les créneaux restent inchangés. Le prix d'un créneau horaire en moins diminue le coût annuel de 5 000 € TTC, valeur 2016.

Le prix de deux créneaux en moins diminue le coût annuel de 10 000 € TTC, valeur 2016, si les créneaux supprimés sont placés en début de matinée.

Le prix d'un créneau horaire supplémentaire avec la présence d'une seule classe est de 2 050 € TTC valeur 2017.

Le planning de l'année scolaire suivante devra être fixé au mois de juin précédent entre l'Education Nationale, Vitam et la CCG.



Toute demande spécifique ou complémentaire formulée par l'Education Nationale devra être financée par l'établissement ou la municipalité concernée. »

Sur la base des éléments présentés ci-dessus, le Bureau communautaire décide d'approuver l'avenant n°01 fixant les nouvelles modalités tarifaires du conventionnement relatif à la natation scolaire, à intervenir entre la société M-Loisirs SARL et la Communauté de Communes du Genevois pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019 et d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de participation financière entre la CCG et la société selon ces modalités ainsi que tous les actes correspondants.

- Adopté à l'unanimité -

### **3. Eau : attribution marché travaux Neydens - renforcement réseau eau potable route de Neydens (RD 178)**

Des travaux de renforcement du réseau d'eau potable Route de Neydens sur la Commune de Neydens ont été inscrits au programme de travaux 2017 de la CCG. Les travaux consistent à changer 275 ml de canalisations d'eau potable situées sous la route départementale n°178. Les branchements existants seront repris.

La maîtrise d'œuvre est assurée en interne par les services de la CCG. Le montant des travaux était estimé à 70 000 € H.T.

Une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, en application des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, par avis envoyé le 17 mai 2017 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la CCG.

25 entreprises ont retiré le dossier.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 19 juin 2017 à 12h00 et 6 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été effectuée par les services eau/assainissement de la CCG.

Il est proposé de retenir l'offre du groupement d'entreprises GRUAZ TP / VUACHE BTP, économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, pour un montant estimatif des travaux de 65 646,60 € H.T. soit 78 775,92 € T.T.C..

En conséquence, le Bureau Communautaire décide de retenir l'offre du groupement d'entreprises GRUAZ TP / VUACHE BTP économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif des travaux de 65 646,60 € H.T., d'autoriser le Président à signer le marché et toutes pièces annexes, et de solliciter les subventions auprès des partenaires éventuels.

- Adopté à l'unanimité -

### **4. Eau : avis sur la Stratégie des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)**

La CCG est sollicitée pour avis sur le projet de Stratégie Locale des Compétences de l'Eau (SOCLE) soumis par le Bassin Rhône-Méditerranée.

En effet, les récentes réformes territoriales (loi MAPTAM et loi NOTRe) demandent aux collectivités de conduire des restructurations importantes dans des délais courts sur l'ensemble des champs de leurs compétences. Ces évolutions portent en particulier sur les compétences locales de l'eau, avec l'entrée en vigueur de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) en 2018, ainsi que la mutualisation des compétences « eau potable et assainissement » à l'échelon intercommunal d'ici 2020.

Pour accompagner ces réformes, les collectivités ont demandé à l'État de coordonner, dans chaque grand bassin hydrographique et sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin, la réalisation d'une stratégie des compétences locales de l'eau (SOCLE).

En Rhône-Méditerranée, les services de l'État se sont appuyés sur cinq « commissions géographiques » organisées fin 2016 par l'Agence de l'Eau. Ces réunions, lieu de riches échanges, ont nourri les réflexions et alimenté le travail d'élaboration d'un premier projet de SOCLE. Le document a ensuite été consolidé grâce aux avis formulés fin mai par les collectivités du bassin dans le cadre la mission d'appui technique et du bureau du comité de bassin.

Le projet de SOCLE est aujourd'hui soumis en consultation officielle des collectivités.

PM : intégralité des documents consultable sur :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/locale/socle>

Ce projet, après avoir dressé un état des lieux des compétences liées à l'eau et de leurs exercices suite aux réformes, liste un certain nombre de recommandations pour l'organisation territoriale à venir.

Ces recommandations sont les suivantes :

- *Recommandations d'ordre général* :  
renforcement du lien avec l'aménagement du territoire, solidarité des territoires, lisibilité et transparence des organisations pour le citoyen
- *Recommandations spécifiques à la GEMAPI* :  
lien entre gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, gestion par bassin-versant, concertation et association de tous les acteurs, structuration en EPTB et EPAGE
- *Recommandations spécifiques à l'eau potable et à l'assainissement*  
mise en œuvre d'une gestion durable des services et de la gestion patrimoniale associée, adoption d'une tarification adéquate, gestion des eaux pluviales, protection de la ressource sur le plan quantitatif et qualitatif

Le document n'appelle pas de remarques particulières dans son contenu.

Cependant, dans l'atlas cartographique, les nappes stratégiques du Genevois et de Matalilly ne semblent pas être correctement positionnées (voire absentes).

Aussi, il est proposé que la CCG émette un avis favorable au projet de SOCLE, tout en soulignant son anticipation du chantier de structuration des compétences.

En effet, la CCG a conduit avant lesdites réformes le transfert des compétences eau potable et assainissement à l'échelon intercommunal. Elle se prépare au transfert de compétence de gestion des eaux pluviales (mobilisation pour ce faire de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau).

Sur la gestion des milieux aquatiques, et faisant suite aux politiques contractuelles transfrontalières de gestion du territoire (contrat de rivières puis contrat corridors), la CCG a également engagé des études majeures : une étude Ressources - incidences Milieux devant aboutir à une gestion des prélèvements en lien avec le bon fonctionnement des milieux et une étude d'accompagnement à la prise de compétence Gemapi (étude technico-financière sur la base d'un programme de travaux et choix de gouvernance vis-à-vis des syndicats à proximité EPTB Arve et SMECRU). Les résultats de ces études sont attendus pour fin 2017.

Le projet de SOCLE ne se positionne pas sur un échelon particulier de gestion de la Gemapi pour le territoire de la CCG. Compte tenu des études en cours, il est proposé de solliciter la poursuite de l'accompagnement des services de l'Agence de l'Eau et de l'Etat pour la définition du scénario de gouvernance le plus pertinent pour le territoire et pour ses habitants.

En conséquence, le Bureau communautaire décide :

- de formuler un avis favorable au projet de SOCLE du Bassin Rhône-Méditerranée, comme contribution à la consultation des assemblées,
  - de vérifier et corriger si besoin la cartographie relative aux nappes d'eau stratégiques (nappe du Genevois et nappe de Matalilly),
  - de souligner l'engagement de la collectivité dans le domaine de la gestion de l'eau depuis de nombreuses années,
  - de solliciter la poursuite de l'accompagnement des services de l'Agence de l'Eau et de l'Etat pour la définition du scénario de gouvernance le plus pertinent pour le territoire et pour ses habitants.
- Adopté à l'unanimité -

##### **5. Assainissement : attribution marché d'étude relatif au diagnostic réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la commune de St Julien**

Une étude relative au diagnostic des réseaux d'assainissement de la commune de St Julien a été inscrite au programme de travaux 2017 de la CCG. Cette étude permettra la programmation des travaux des années à venir, en lien avec les autres études déjà réalisées sur les autres bassins versants.

Ce diagnostic comporte 4 phases :

- Phase 1 : Mise à jour des plans des réseaux, enquête et inventaire, levé X, Y, Z,
- Phase 2 : Campagnes de mesures,
- Phase 3 : Investigations de terrain complémentaires,
- Phase 4 : Synthèse des données et diagnostic, programme de travaux d'amélioration et de réhabilitation, équipements proposés pour l'autosurveillance des réseaux.

La commune de St Julien s'est associée à la CCG afin d'affiner son schéma directeur eaux pluviales, notamment avec la réalisation du levé topographique de tous les regards d'eaux pluviales.

Ainsi, par convention de groupement de commandes, conclue le 4 mai 2017, il a été convenu que la CCG serait le coordonnateur de la consultation et qu'elle attribuerait et signerait le marché. Chaque Collectivité s'assure de l'exécution technique, financière et administrative de son marché.

Ce diagnostic était estimé à 100 000 € HT pour la part CCG, avec un financement des partenaires Agence de l'Eau et Conseil Départemental de la Haute-Savoie.



Une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par avis envoyé, le 20 juin 2017, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la CCG. 25 entreprises ont téléchargé le dossier. La date limite de remise des offres était fixée au 20 juillet 2017 à 12h00 et 2 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres, réalisée par les services de la CCG, a été présentée, pour avis, à la Commission Achats du groupement, réunie le lundi 4 septembre 2017. Cette dernière a émis un avis favorable pour retenir l'offre de la société Réalités Environnement, économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, pour un montant estimatif global de 112 515 € HT. Ce montant est réparti de la manière suivante : 78 865 euros HT pour la CCG et 33 650 euros HT pour la Commune de St-Julien-en-Genevois.

En conséquence, le Bureau communautaire décide de retenir l'offre de la société Réalités environnement, économiquement la plus avantageuse, selon les prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif global de 112 515 € HT, dont 78 865 euros HT pour la CCG et 33 650 euros HT pour la Commune de St-Julien-en-Genevois, d'autoriser le Président à signer le marché et toutes pièces annexes et de solliciter les subventions auprès des financeurs : Agence de l'Eau, Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

- Adopté à l'unanimité -

#### **6. Assainissement : annulation de la convention de participation financière entre la CCG et Vivacy pour les travaux de dévoiement des canalisations publiques de réseaux humides**

Par délibération n°20160704\_b\_asst52, en date du 04 juillet 2016, le Bureau communautaire avait approuvé une convention de participation financière entre la CCG et la société LABORATOIRES VIVACY concernant les travaux de dévoiement des canalisations publiques de réseaux humides nécessaires pour la réalisation du projet d'extension de l'entreprise sur sa parcelle.

Toutefois, en raison de motifs techniques et administratifs et après discussions avec l'entreprise LABORATOIRES VIVACY, il est proposé de résilier ladite convention en application de son article 7.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide de résilier la convention de participation financière conclue entre la CCG et la société LABORATOIRES VIVACY et d'autoriser le Président à signer tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

E Rosay demande si la CCG porte encore d'autres terrains sur la Technopôle destinés à accueillir de l'activité.

PJ Crastes répond qu'il reste un tènement d'un hectare, situé à proximité de l'entreprise Vianumérica.

C Etchart ajoute que 4 prospects sont actuellement intéressés par ce terrain.

E Rosay demande s'il est prévu de réserver une partie du terrain pour les services de la CCG.

C Etchart répond que cette éventualité n'est pas exclue.

PJ Crastes souligne que l'entreprise Vivacy connaît un fort développement puisque son projet d'extension porte sur 4 000 m<sup>2</sup> de surface de bâtiments, et permettra selon les informations données par la direction de porter le nombre de salariés de 90 actuellement à 130 d'ici 2 ans. La construction de nouveaux bâtiments lui est indispensable pour intégrer le marché américain qui oblige à dissocier les lieux de production et de stockage des produits.

#### **7. Habitat : résiliation du marché relatif à l'opérateur généraliste de la plateforme de rénovation énergétique**

Par délibération n°20160704\_b\_hab53, en date du 04 juillet 2016, le Bureau communautaire a approuvé une convention de groupement de commandes avec Annemasse Agglomération pour lancer la consultation portant sur le marché pour le développement commun d'une plateforme locale de rénovation énergétique.

Ledit marché avait été attribué à l'association PRIORITERRE.

Le Tribunal de Grande Instance d'Annecy, par jugement en date du 5 mai 2017, a prononcé la liquidation judiciaire de l'association.

Par courrier, en date du 15 juin 2017, le liquidateur judiciaire a indiqué renoncer à la poursuite de l'exécution du marché. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 16-2 du CCAP et de l'article 30.2 du CCAG-PI, il est nécessaire de prononcer la résiliation du marché conclu avec l'association PRIORITERRE, à compter du 15 juin 2017.

Le Bureau communautaire décide de résilier, en application des dispositions de l'article 16-2 du CCAP et l'article 30.2 du CCAG-PI, le marché conclu avec l'association PRIORITERRE, à compter du 15 juin 2017 et d'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

#### **8. Habitat : convention de groupement de commandes AA/CCG relative au marché REGENERO**

Par délibération n°20160704\_b\_hab53, en date du 04 juillet 2016, le Bureau communautaire a approuvé une convention de groupement de commandes avec Annemasse Agglomération pour lancer la consultation portant sur le marché pour le développement commun d'une plateforme locale de rénovation énergétique.

Ledit marché avait été attribué à l'association PRIORITERRE.

Suite au jugement du Tribunal de Grande Instance d'Annecy, du 05 mai 2017, prononçant la liquidation judiciaire de l'association PRIORITERRE, le marché conclu avec cette dernière a été résilié, en application des dispositions de l'article 16-2 du CCAP et l'article 30.2 du CCAG-PI.

Il est donc nécessaire de relancer une nouvelle consultation pour assurer la continuité du fonctionnement de la plateforme locale de rénovation énergétique actuelle, REGENERO.

Aussi, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé la création d'un nouveau groupement de commandes entre Annemasse Agglomération et la CCG afin de procéder à la mise en concurrence des nouveaux marchés nécessaires à la mise en œuvre de la plateforme locale de rénovation énergétique REGENERO.

Annemasse Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur a pour mission d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés ; chaque collectivité s'assurant ensuite de la bonne exécution des marchés correspondant à ses besoins.

Conformément aux dispositions de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le cas échéant, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur. Un technicien et un élu de chaque membre du groupement pourront être invités à la commission d'appel d'offres en application de l'article L 1414-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver la nouvelle convention de groupement de commandes pour le développement commun d'une Plateforme Locale de Rénovation Énergétique entre Annemasse Agglomération et la CCG ;

- de désigner Raymond VILLET en tant que représentant élu de la CCG au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;

- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

#### **9. Habitat : convention pour l'animation de la plateforme de rénovation énergétique REGENERO à intervenir avec Alec 01 du 05/05 au 30/09**

La plateforme locale de rénovation énergétique, REGENERO, a été inaugurée, le 15 mars 2017, à l'occasion du salon REHABITAT.

Or, le Tribunal de Grande Instance d'Annecy, par jugement en date du 5 mai 2017, a prononcé la liquidation judiciaire de l'association.

Par courrier en date du 15 juin 2017, le liquidateur judiciaire a indiqué renoncer à la poursuite de l'exécution du marché. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 16-2 du CCAP et de l'article 30.2 du CCAG-PI, le marché conclu avec l'association PRIORITERRRE a été résilié.

De ce fait, Annemasse Agglomération et la Communauté de communes du Genevois ont sollicité l'ALEC 01 (Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain) pour assurer temporairement l'animation de la plateforme sur leurs territoires.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention de participation financière ayant pour objet l'animation temporaire de la plateforme de rénovation énergétique, REGENERO. Cette convention prend effet à compter du 6 mai 2017 jusqu'au 30 septembre 2017.

Le montant de la participation financière est porté à 5 000 € pour Annemasse Agglomération et la CCG. Les deux collectivités verseront chacune la moitié de cette somme, soit 2 500 €. Il est précisé que les Collectivités n'entendent aucune contrepartie directe de cette participation, ni de la convention.

Le Bureau communautaire décide d'approuver la convention pour l'animation de la plateforme locale de rénovation énergétique REGENERO à intervenir avec l'ALEC01 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les actes et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

#### **10. Habitat : convention pour l'animation de la plateforme de rénovation énergétique à intervenir avec InnoVales du 20/09 au 31/12/2017**

La plateforme locale de rénovation énergétique, REGENERO, a été inaugurée, le 15 mars 2017, à l'occasion du salon REHABITAT.

Or, le Tribunal de Grande Instance d'Annecy, par jugement en date du 5 mai 2017, a prononcé la liquidation judiciaire de l'association.

Par courrier, en date du 15 juin 2017, le liquidateur judiciaire a indiqué renoncer à la poursuite de l'exécution du marché. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 16-2 du CCAP et de l'article 30.2 du CCAG-PI, le marché conclu avec l'association PRIORITERRRE a été résilié.

De ce fait, Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ont sollicité l'ALEC 01 pour assurer temporairement l'animation de la plateforme sur leurs territoires jusqu'à la fin du mois de septembre. A compter du mois d'octobre, la plateforme connaîtra une plus grande sollicitation et il sera nécessaire que l'opérateur généraliste puisse consacrer davantage de moyens pour son animation dans l'attente d'une réattribution du marché. Aussi, l'ALEC 01 ne pouvant mettre à disposition de REGENERO des moyens suffisants, Annemasse Agglo et la CCG ont sollicité InnoVales afin de les appuyer, pendant cette période transitoire.

L'association InnoVales est chargée de :

- d'accompagner les propriétaires au sein du « guichet d'accompagnement et d'orientation » pour la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo ;
- de gérer, pour la Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo, le dispositif « Accompagnement à la rénovation énergétique des maisons individuelles » ;
- d'accompagner et gérer les copropriétaires au sein du « guichet d'accompagnement et d'orientation » pour la Communauté de communes du Genevois ;
- de gérer pour la Communauté de communes du Genevois, le dispositif « Accompagnement à la rénovation énergétique des copropriétés ».

La convention à intervenir avec InnoVales est conclue pour une durée de 4 mois, à compter du 20 septembre 2017, renouvelable deux fois.

Le montant de la participation financière pour l'animation du dispositif REGENERO est de 23 335 € net de taxes pour Annemasse Agglo et la CCG. Le montant de la participation financière est réparti, entre les deux collectivités, en fonction des dispositifs mis en place par chacune d'elle.

Ainsi, concernant la CCG, la participation financière est de :

- 2 200 € mensuel pour l'accompagnement du dispositif de rénovation des maisons individuelles ;
- 1 435 € mensuel pour l'accompagnement du dispositif de rénovation des copropriétés.

Il est précisé que les Collectivités n'entendent aucune contrepartie directe de cette participation, ni de la convention.

Le Bureau communautaire décide d'approuver la convention pour l'appui au développement de la plateforme REGENERO à intervenir avec l'association InnoVales, et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les actes et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

F Mugnier indique qu'il a sollicité à titre personnel le service et a été surpris que les réponses apportées n'aillent pas plus loin que le conseil.

L Breuille répond que le service est actuellement développé a minima du fait de la défaillance de l'opérateur de la plateforme et de l'intervention temporaire d'Alec 01. La reprise par InnoVales en septembre devrait permettre de remettre en place les visites sur site et les permanences.

### **11. Ressources Humaines : contrat d'apprentissage régie assainissement**

La MFR des Ebeaux à Cruseilles dispense une formation sous contrat d'apprentissage permettant l'obtention d'un BAC professionnel gestion des pollutions et protection de l'environnement.

Cette formation se déroule sur deux ans durant laquelle l'étudiant est en alternance à la MFR et dans la collectivité. Il doit en outre réaliser une mission répondant à un besoin précis, dans le cadre d'un projet tutoré.

M. BARTHELEMY Gilles-Arnaud a été retenu dans ce cadre pour un contrat du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31/07/2019 inclus.

Le salaire versé à l'apprenti correspondra à un % du SMIC : 71 % l'année de première puis 88% l'année de terminale.

Ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Région) ainsi que d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Les crédits sont inscrits au budget 2017 assainissement et devront l'être aux budgets suivants.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver le contrat d'apprentissage de M. BARTHELEMY Gilles-Arnaud pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019 dans le cadre de sa préparation d'un BAC professionnel gestion des pollutions et protection de l'environnement, soit un contrat du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 juillet 2019 inclus,

- de l'autoriser à signer le contrat et toutes pièces s'y rapportant,

- de verser à l'apprenti un salaire mensuel correspondant à 71% du SMIC l'année de première puis 88 % l'année de terminale,

- de solliciter les aides et subventions auprès des partenaires : Région, Pôle Emploi,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget assainissement.

- Adopté à l'unanimité -

### **V - Divers**

#### **1. Suite TEPCV**

PJ Crastes rappelle qu'une subvention de 1 M € a été attribuée au territoire pour les actions figurant au programme TEPCV. Les communes ont également été informées récemment de l'effet d'aubaine que représentent les certificats d'économie d'énergie. L'Etat, en 2018, va lancer un plan d'investissement de 10 à 15 M € sur les énergies positives. Il semble donc intéressant que les collectivités commencent déjà à prioriser des projets en ayant à l'esprit cette information pour être prêtes lors du lancement des appels à projets.

#### **2. Visite Smicval market à Bordeaux**

C Laverrière indique qu'elle s'est rendue à Bordeaux afin de visiter le Smicval market, lieu où les usagers viennent déposer et/ou reprendre des objets/matériaux pour leur redonner une seconde vie.

Il s'agit d'un projet qui mérite de s'y intéresser.

#### **3. Ressourcerie virtuelle**

C Laverrière informe les élus du projet d'adhérer à une ressourcerie virtuelle. Il s'agit d'un site internet réservé aux habitants du territoire sur lequel ces derniers mettent à disposition des objets à petit prix ou gratuitement. La mise en service est attendue au 15 novembre 2017.

#### **4. Ouragan Irma**

PJ Crastes indique que les communes ont été sollicitées pour apporter un soutien financier aux régions touchées par le cyclone.

G Etallaz souhaite savoir s'il est envisagé que les communes membres de la CCG mènent une action commune.

X Pin indique que la question est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du lendemain mais pour l'instant aucune somme n'a été identifiée.

N Duperret souligne que la participation pourrait s'envisager en fonction du nombre d'habitants de chaque commune.

G Etallaz évoque le flou relatif aux modalités de reconstruction des secteurs touchés et s'interroge sur l'opportunité d'apporter une aide financière si une vérification préalable n'est pas effectuée.

E Rosay indique que les communes peuvent se donner le temps de voir plus clair sur les modalités de reconstruction.

#### **5. Collège Valleiry**

F Mugnier informe les élus de la validation par le Président du Département de l'implantation du collège sur la commune de Valleiry. Le site de l'ancien bâtiment Logidis a été identifié pour l'accueillir. Les premières études pourront donc être lancées et les négociations avec les propriétaires engagées.

E Rosay souhaite savoir ce que chaque collectivité s'est engagée à financer dans ce projet. La commune doit-elle se rendre propriétaire du terrain avant que le Département s'engage financièrement ?

PJ Crastes indique que le secteur des Grands Prés a été validé. Plusieurs variantes d'implantation devront être étudiées pour être ensuite évaluées. Le scénario sera ensuite choisi et les financements de chacun déterminés. Il est également envisageable de recourir à l'EPF pour procéder aux négociations. Soit un accord amiable est trouvé soit il sera nécessaire de mener une DUP.

Il précise que le Président du Département refuse que les bus traversent la voie ferrée, ce qui nécessitera de réaliser un passage sous la voie. Cette opération sera compliquée car toutes les parcelles sont privées et des ouvrages sont à réaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 27 septembre 2017.

Vu par le Président



# Feuille de route préparation budgétaire 2018

## Démarche d'optimisation de la fiscalité économique

Bureau du 18 septembre 2017

Archamps  
Beaumont  
Bossey  
Chênex  
Chevrier  
Collonges-sous-Salève  
Dingy-en-Vuache  
Feigères  
Jonzier-Épagny  
Neydens  
Présilly  
Saint-Julien-en-Genevois  
Savigny  
Valleiry  
Vers  
Viry  
Vulbens

## Travail sur le budget général 2017

- Suite au vote du BP 2017, demande aux services d'un travail sur refonte du budget 2017 car :
  - Situation financière éventuellement délicate dès 2018
  - C'est le report de l'excédent de fonctionnement qui permet de dégager un autofinancement pour lancer nos projets
  
- ➔ Demande à chaque service de revoir les montants proposés au vu de ce qui sera réellement réalisé et de mettre en réserve 5 % de leur budget de fonctionnement en vue de la préparation du budget primitif 2018
  - Retour des propositions auprès du VP finances pour mi-juin
  
- ➔ Au cours du mois de septembre, les services procèdent à l'élaboration d'un deuxième CA prévisionnel



## Fonctionnement

- Un autofinancement prévisionnel au 30/06 qui peut être amélioré de 511 000 € par rapport à la prévision du BP :
  - 421 000 € en économie de dépenses
  - 90 000 € en recettes supplémentaires
- Cet autofinancement supplémentaire est principalement dû à un décalage de certaines actions et à une prévision de résultat inférieure au budget prévisionnel, notamment en masse salariale

## Résultats en fonctionnement

	Chapitres	Corridor	NRJ	Plan. Ter	Sup. pole ATE	Petite enfance	TSCOL	TPUBL	LGM	COM	ECO	LI	SPORT	ADM	FIN	TOTAL
DEPENSES	011	-87'173 €	-50'000 €	-15'180 €	-3'177 €	8'449 €	-53'492 €	-9'400 €	-20'000 €	-3'950 €	-14'632 €	20'000 €	-9'500 €	-400 €		-238'455 €
	012					-92'000 €	-1'284 €							-134'000 €		-227'284 €
	014														83'396 €	83'396 €
	65			-2'559 €			-14'000 €	-6'588 €	-12'500 €							-35'647 €
	67					-3'900 €										-3'900 €
	<b>Total</b>	<b>-87'173 €</b>	<b>-50'000 €</b>	<b>-17'739 €</b>	<b>-3'177 €</b>	<b>-87'451 €</b>	<b>-68'776 €</b>	<b>-15'988 €</b>	<b>-32'500 €</b>	<b>-3'950 €</b>	<b>-14'632 €</b>	<b>20'000 €</b>	<b>-9'500 €</b>	<b>-134'400 €</b>	<b>83'396 €</b>	<b>-421'890 €</b>
RECETTES	70					33'050 €										33'050 €
	73														-46'136 €	-46'136 €
	74	-72'240 €				32'757 €									128'537 €	89'054 €
	75								-5'000 €			20'000 €				15'000 €
	76														-242 €	-242 €
	<b>Total</b>	<b>-72'240 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>65'807 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-5'000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>20'000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>82'159 €</b>	<b>90'726 €</b>



## Investissement

- Révision de certains montants importants :

Économie : - 1 000 000 €: décalage viabilisation + achat de terrain effectué par TERACTEM

Logement : + 100 000 € sur aides au logement

Transports : - 100 000 € : décalages

Subventions CAR et FDDT : - 1 400 000 €

+ divers ajustements

→ Au total : + 390 000 € à financer. Ce qui porte l'emprunt d'équilibre à 400 000 € (moins important que prévu, de l'ordre de 100 000 €), en tenant compte de l'autofinancement prévisionnel supplémentaire. Néanmoins, cette somme est amenée à varier suite au travail sur le deuxième CA prévisionnel

- En ce qui concerne l'emprunt, il s'élèvera du montant des terrains à acquérir et aménager dans le cadre du transfert de la compétence économie
- Mise en place d'AP/CP à l'automne pour certains dossiers engagés cette année et payés en 2018 afin de ne pas bloquer les crédits

## Prospective présentée lors du vote du budget

### Ratios sans évolution des taux de 2%

	2017	2018	2019	2020
Total Dépenses réelles de Fonctionnement	19'272'226 €	19'565'834 €	20'040'288 €	20'451'037 €
Total Recettes réelles de Fonctionnement	23'298'532 €	19'721'976 €	19'496'513 €	19'369'876 €
Total Dépenses réelles d'Investissement	11'131'255 €	9'290'151 €	8'238'284 €	6'457'281 €
Total Recettes réelles d'Investissement	6'591'463 €	4'698'053 €	6'065'703 €	4'547'726 €
1641 - Emprunt à Contracter	5'13'487 €	4'435'956 €	2'716'356 €	2'990'716 €
Annuité / Recettes Réelles	4.85609%	6.37945%	8.66591%	10.03044%
Encours de la Dette au 31 / 12	8'174'848 €	12'091'403 €	14'060'177 €	16'160'824 €
Encours de la Dette / Autofinancement (capacité de	10.04874	77.43841		
Autofinancement (Epargne Brute)	4'026'306 €	156'142 €	- 543'775 €	- 1'081'161 €
Autofinancement affecté aux Investissements (Epargne	3'540'819 €	- 363'259 €	- 1'291'357 €	- 1'971'230 €

## **Planning BP 2018**

### **Budget général hors OME**

- Travail des commissions en octobre pour proposition d'un premier budget début novembre et retour au Bureau début décembre pour arbitrages
- Si besoin : après un deuxième passage en commission, deuxième tour d'arbitrage début février
- DOB : février
- Vote des budgets : mars

### **Budget Ordures Ménagères**

- Ce budget qui ne fera pas l'objet d'arbitrages aussi importants que le budget général devra néanmoins participer à l'effort de gestion, ceci dans un objectif de saine gestion mais aussi parce qu'il est nécessaire de travailler globalement sur la tarification et l'imposition des usagers et contribuables
- Demande d'une proposition de budget pour début décembre

### **Budgets Eau et assainissement**

- Demande d'une proposition de budget pour début décembre

## **Diagnostic des bases fiscales affectées aux locaux économiques**

- Présentation succincte du rapport d'Ecofinance.

### **Piste 1 : optimisation des bases professionnelles**

- Vérifier l'effectivité de la vacance des locaux, vérifier les codes (NACE) en anomalie et détecter les éventuelles omissions de taxation
- Coût de la convention d'optimisation des bases professionnelles : 7 500 € HT puis rémunération à 45 % sur gains réalisés sur 2 ans. Plafond à 24 900 €.



## **Piste 2 : analyse des contribuables soumis à la cotisation minimum**

- La CCG n'a pas délibéré sur le montant de ses bases minimum de CFE. Ces montants ont été établis sur les bases moyennes minimum pondérées par seuil de CA de chacune des communes membres au moment du passage en FPU (1/1/14). 56% des contribuables sont assujettis, représentant 7 % des bases. La progression selon le CA est anarchique actuellement
- Coût de la convention de Simulation de la Cotisation minimum de CFE : 5 500 € HT

## **Piste 3 : formation de la CIID**

- Suite à la révision des VLC, formation de la CIID, notamment pour travailler sur les coefficients de localisation
- Convention de formation sur l'impact de la Révision des Valeurs locatives Cadastreuses Professionnelles et du Coefficients de Localisation : 750 €

→ Proposition à retenir pour 2018. La CIID va se réunir le 26/09/17 en présence de la DDFIP.

---

**DIAGNOSTIC DES BASES FISCALES  
DES LOCAUX AFFECTES A DES  
ACTIVITES ECONOMIQUES**

**Communauté de Communes du  
Genevois**

---

03 août 2017

## Plan de présentation de l'étude

- 1** *Données générales*
- 2** *Les axes d'optimisation des bases fiscales*
- 3** *Plan d'actions et conclusion*



3

## **1** *Données générales*



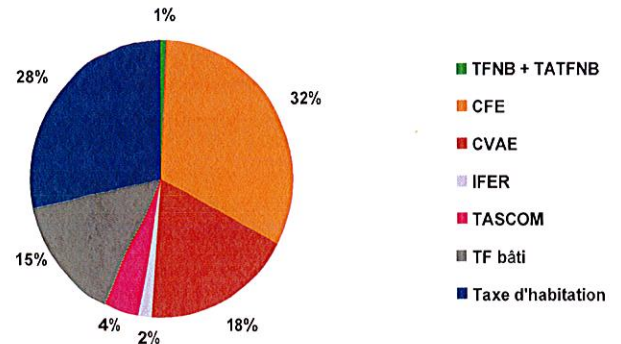
4



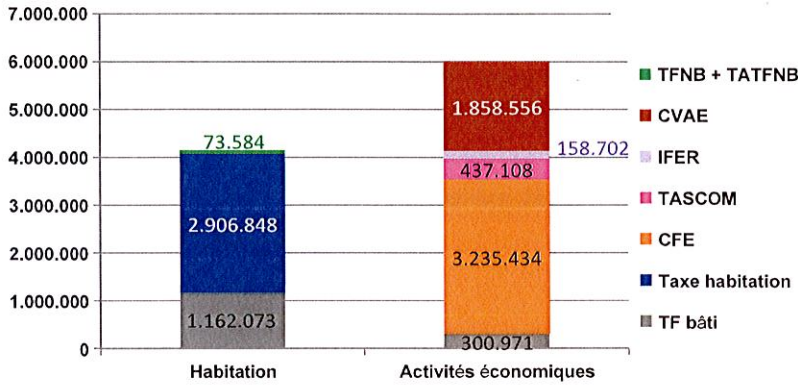
## La fiscalité

Année 2016	Bases	Taux
TFB	57.374.252	2,55%
TH	76.496.000	3,80%
CFE	14.417.960	22,44%

Produit fiscal prévisionnel 2016



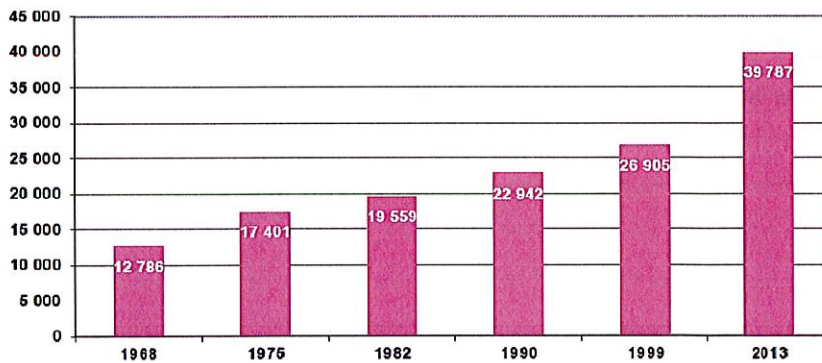
Produit fiscal par affectation fiscale



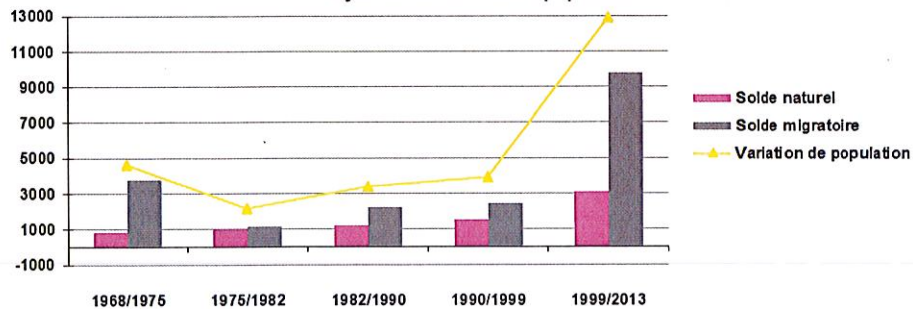
(Source des données : états fiscaux 1259 FPU, 1081 CFE, 1386 TF BOB K et liste TASCOM 2016)

## La population

Recensement de la population



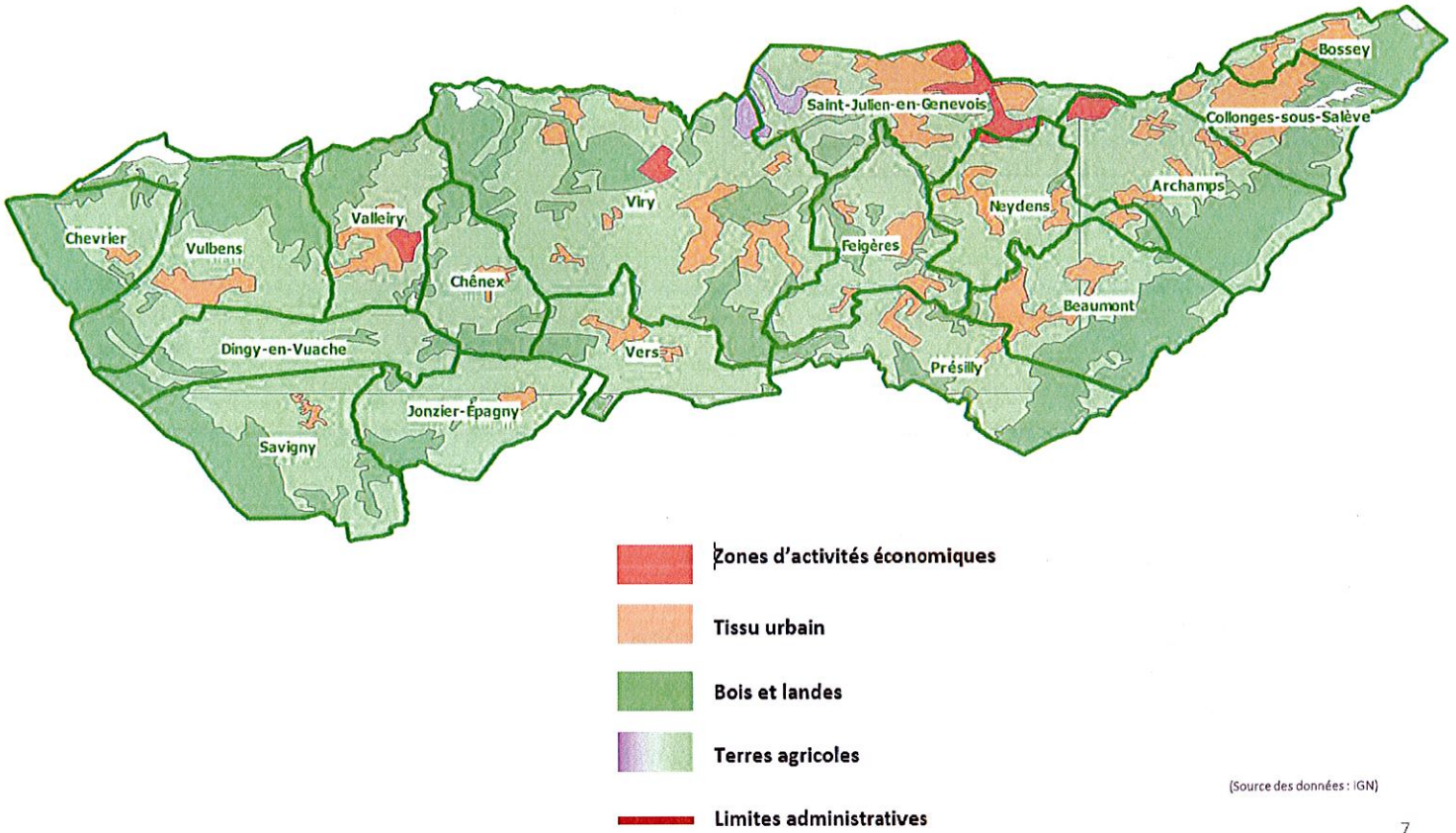
Analyse de l'évolution de la population



(Source : Insee @ RP 1968 / 2013)

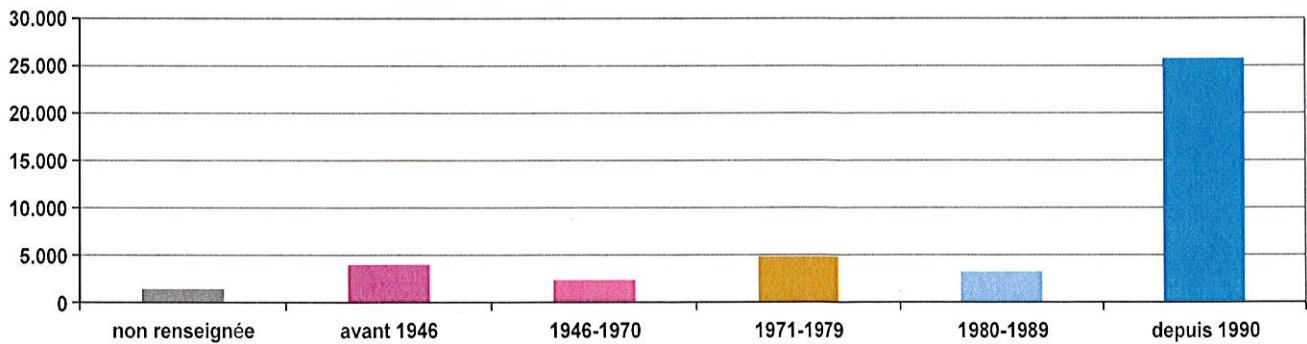


Densité



L'âge du bâti

Répartition des bâtis par période de construction (toutes PEV confondues)



[Source des données : fichiers fonciers 2016]

Répartition logements / locaux économiques



23 298 logements

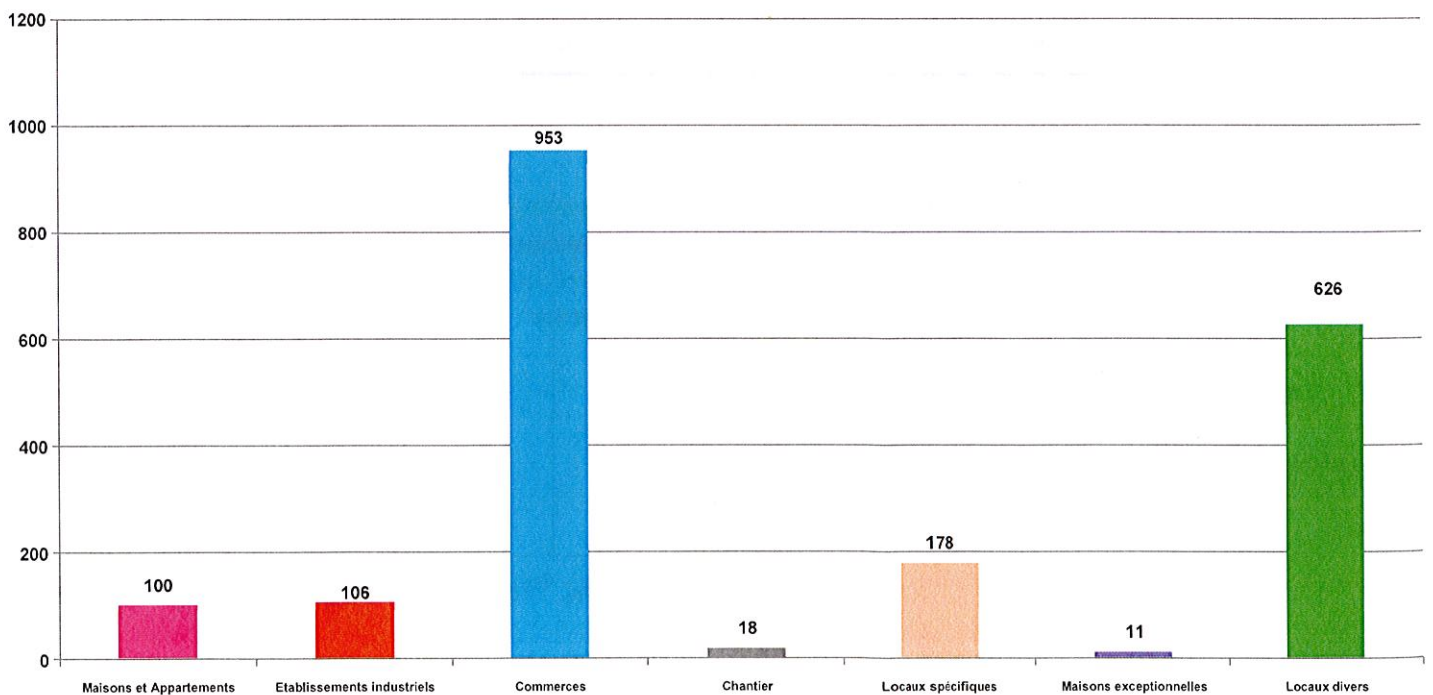


1 992 locaux économiques

(Source des données: fichiers fonciers 2016)

Nature des locaux économiques

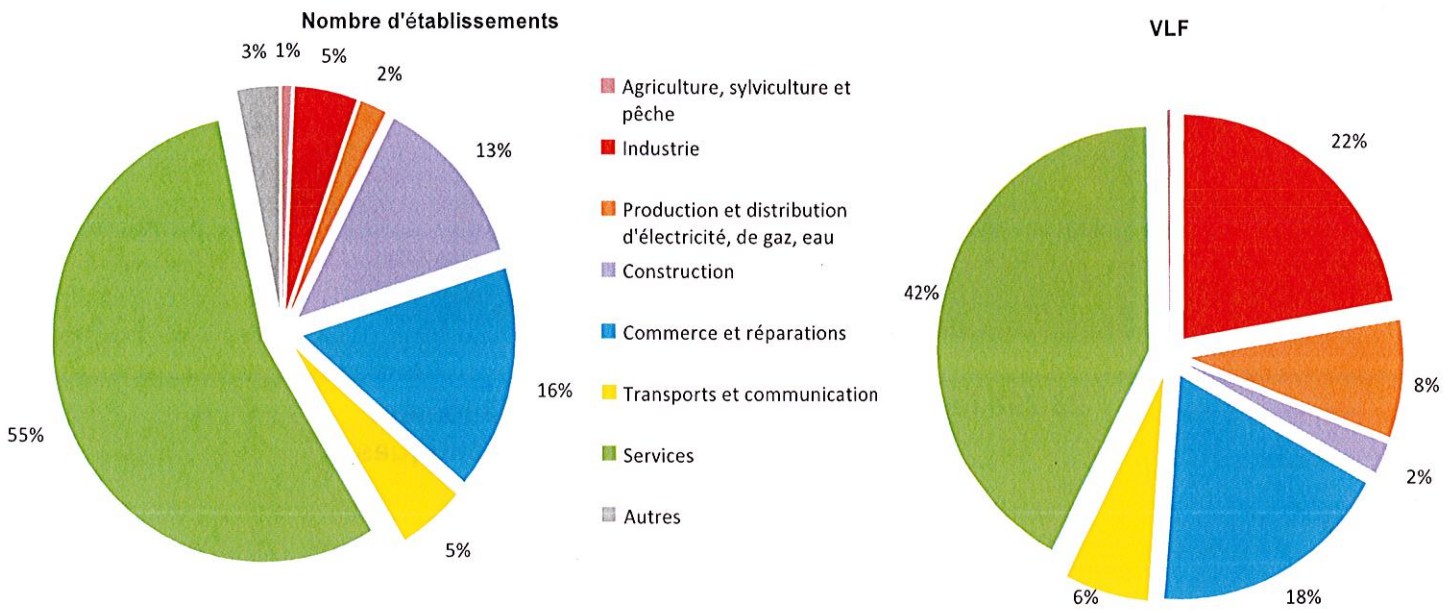
Répartition des PEV économiques par nature de local



(Source des données: fichiers fonciers 2016)



**Secteurs d'activités**

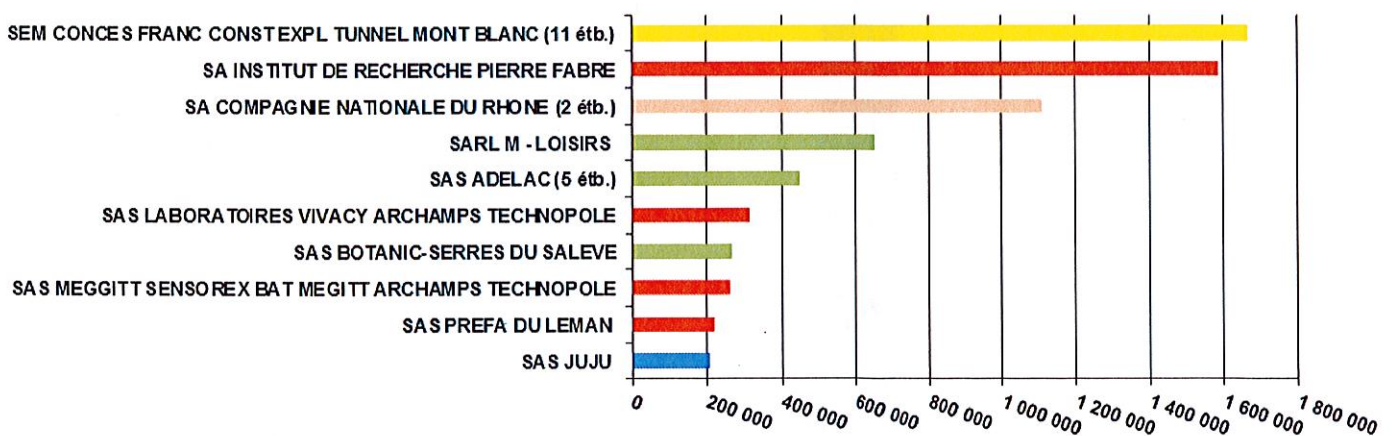


(Source des données: rôle CFE 2016)

**Dominants CFE**

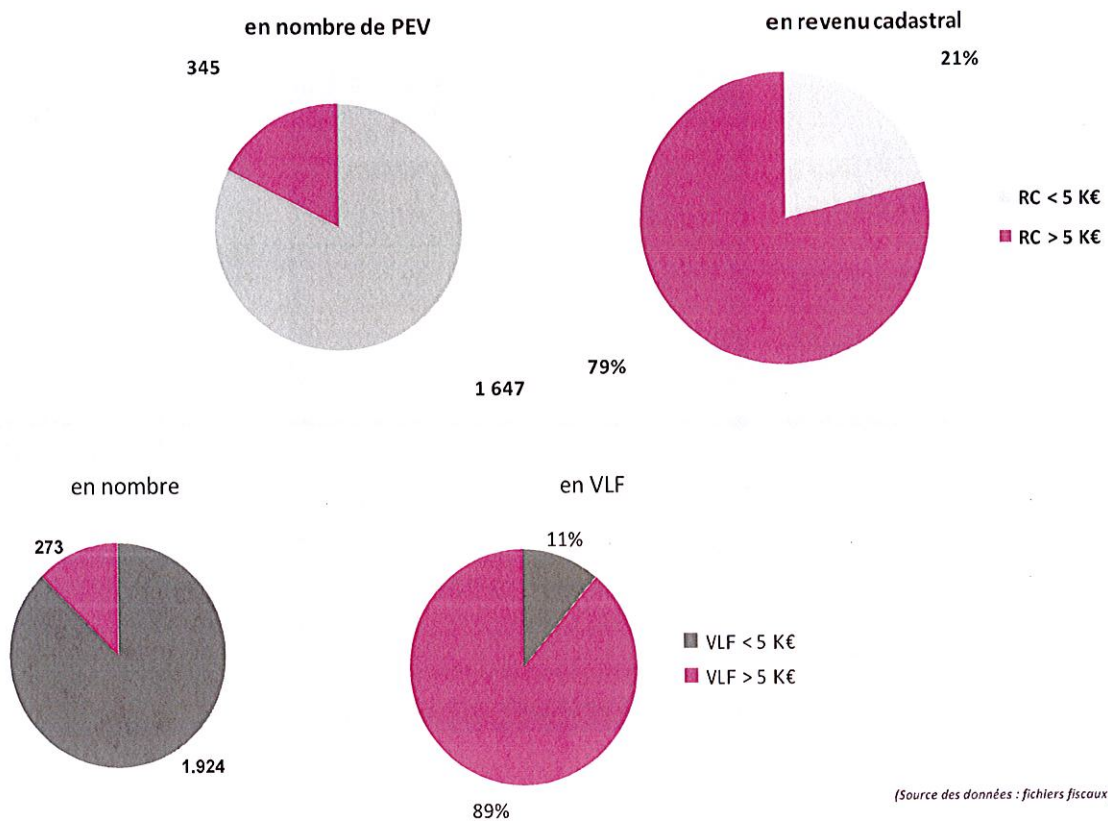
Nb établissements	Nb contribuables
2 197	2 029

**Principaux dominants CFE**



(Source des données: rôle CFE 2016)

## Typologie des contribuables économiques



## Valeur locative : principes majeurs

- 1) *Évaluation par PEV identifiée...*
- 2) *dépendante de la déclaration souscrite par le propriétaire...*
- 3) *et de l'activité réelle conduite dans le local dont découle l'affectation...*
- 4) *et la méthode d'évaluation.*



## Méthodes d'évaluation

### Locaux à usage professionnel

#### Méthode Comparative

- . Professions libérales
- . Assimilables locaux d'habitation

#### Méthode applicables aux locaux commerciaux

- . Professions libérales avec aménagements spécifiques

### Etablissements industriels

#### Méthode comptable

#### Méthode dite particulière

- . locaux ind. dont le bâti ne figure pas à l'actif du bilan de l'établissement industriel
- . Méthodes des locaux commerciaux

#### Méthode du Barème

- . Installations de réseaux
- . Évaluations fixées par décret

### Locaux commerciaux ou biens divers

#### Méthode du loyer

- . 1 % des locaux

#### Méthode par comparaison

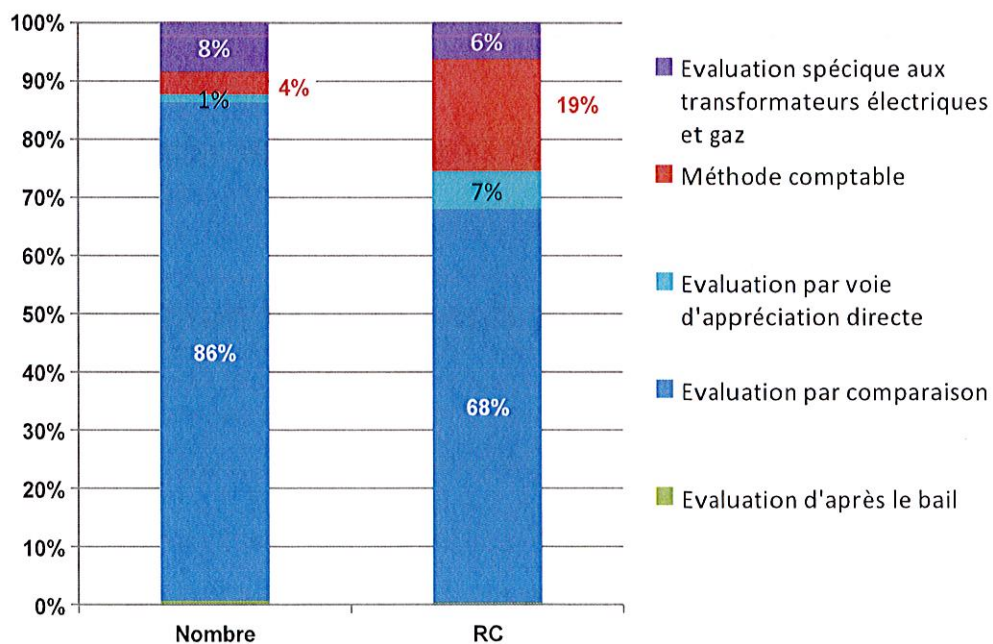
- . 87 % des Locaux commerciaux
- . En cours de révision

#### Méthode d'évaluation par voie directe

- . Immeubles de nature exceptionnelle

## Méthodes d'évaluation

Evaluation des locaux économiques



**2**

*Les axes d'optimisation des bases fiscales*

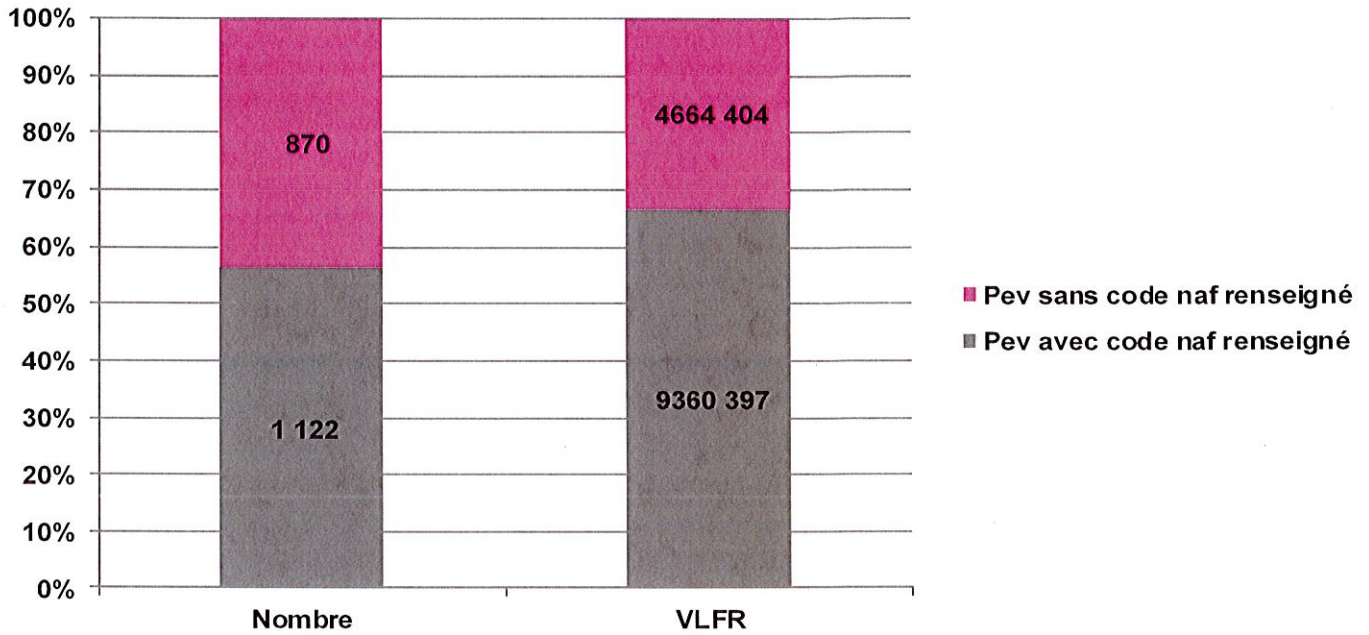


*Deux objectifs dans l'étude :*

- ❖ *la recherche de l'équité fiscale,*
- ❖ *l'élargissement des ressources fiscales.*



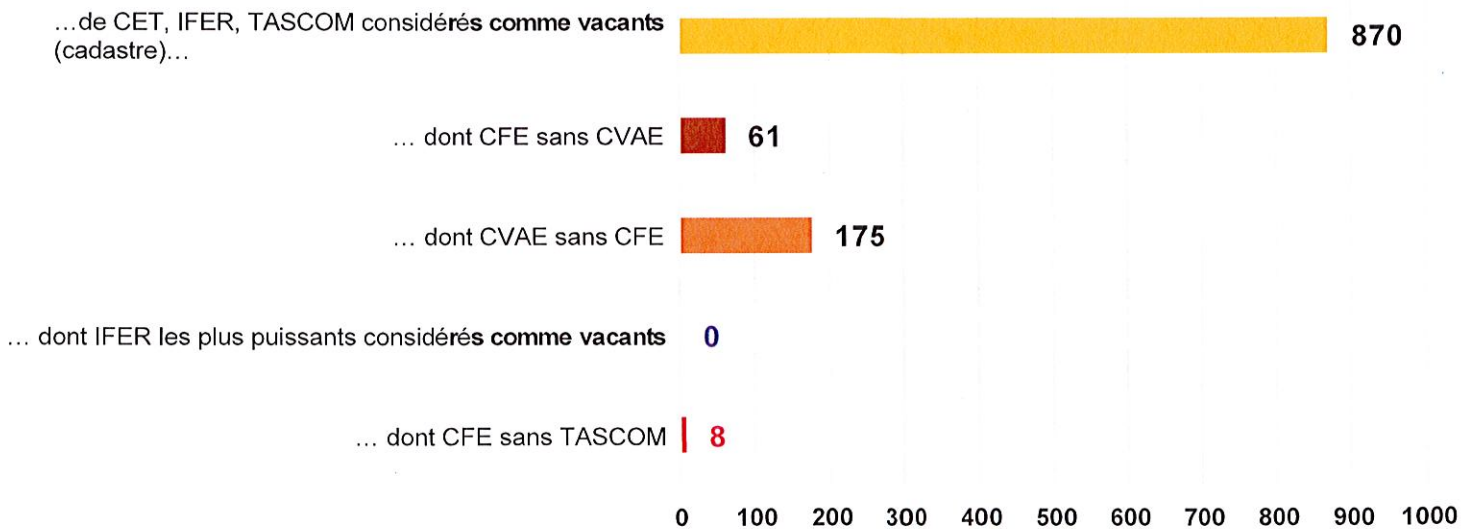
**Les omissions de taxation**



*(Source des données Fichiers fonciers 2016)*

**Les omissions de taxation**

**Parc d'analyse des omissions potentielles ...**



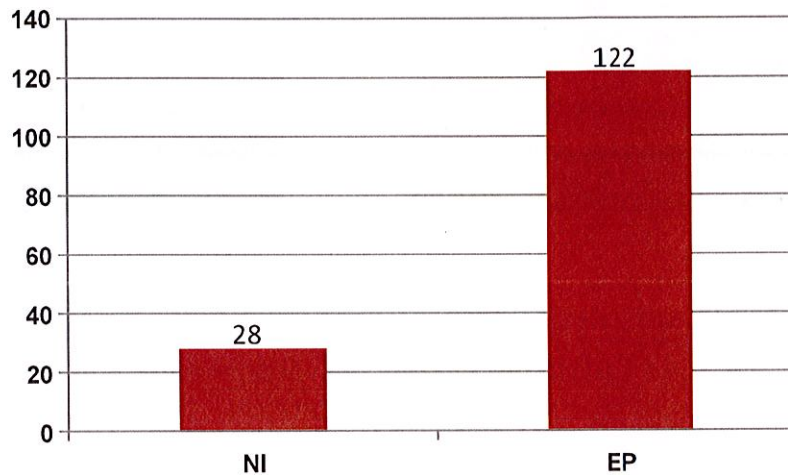
*(Source des données fichiers fonciers 2016, rôle CFE 2016, liste CVAE 2016 et liste TASCOM 2016)*



### Les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties

Code	Libellé du code nature d'exonération	Code	Libellé du code nature d'exonération
NI	Non imposable - Exonération toutes collectivités	EP	Exonération permanente totale

Exonérations (nombre de PEV)

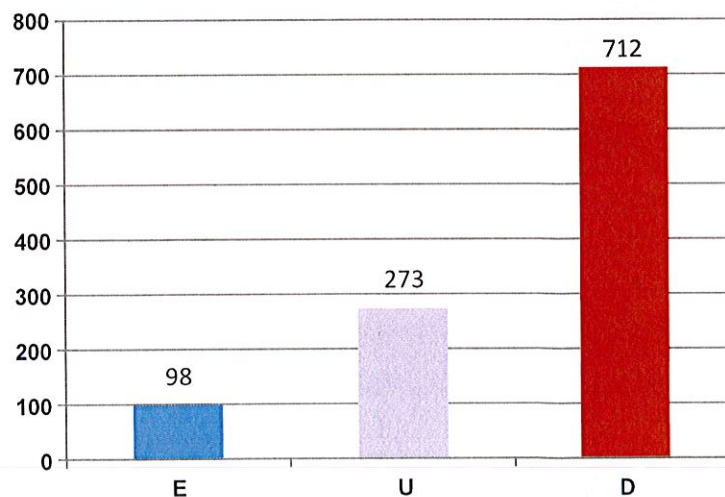


(Source des données Fichiers fonciers 2016)

### Les exonération de d'enlèvement des ordures ménagères

Code	Libellé du code nature d'exonération	Code	Libellé du code nature d'exonération	Code	Libellé du code nature d'exonération
E	Locaux en exonération permanente de TFB, usines et ceux affectés à un service public	U	Locaux industriels exonérés de droit	D	Locaux commerciaux exonérés sur délibération annuelle

Exonérations de TEOM (nombre de PEV)



(Source des données Fichiers fonciers 2016)

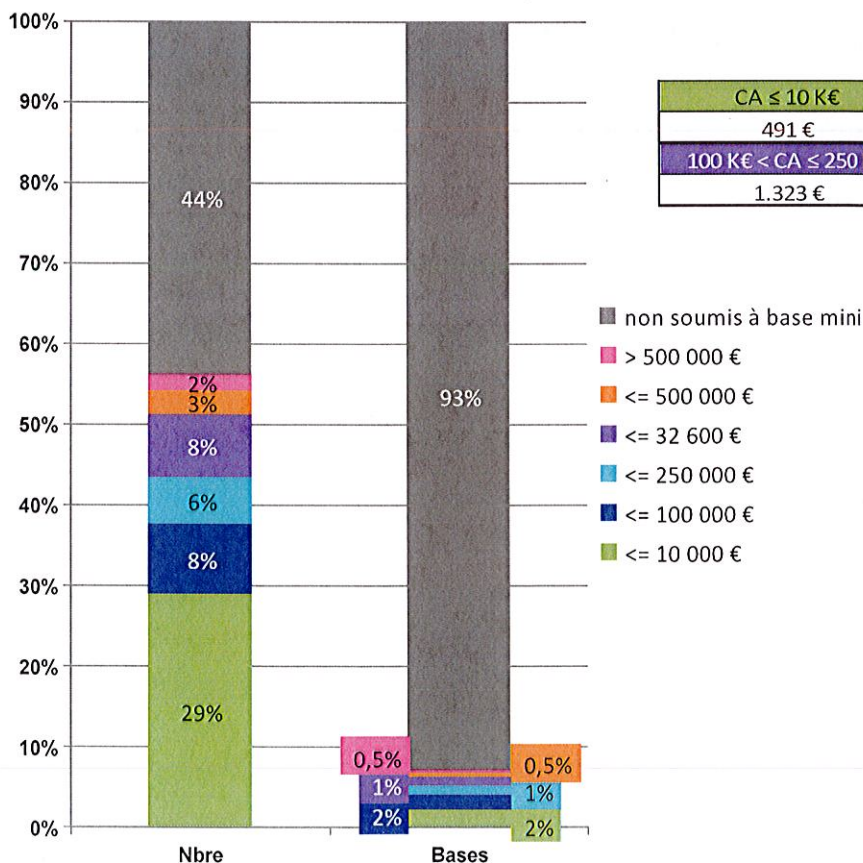
### Défaut d'exonération de la valeur locative cadastrale

	Nombre	Surface réelle	Surface pondérée
Locaux dont la valeur locative est nulle (surfaces réelle et pondérée non nulles)	0		
Locaux dont la surface pondérée est nulle (surface réelle non nulle)	1	132	
Locaux dont la surface réelle est nulle (surface pondérée non nulle)	0		
Locaux dont toutes les surfaces sont nulles (surfaces réelle et pondérée)	0		

3 terrains industriels et 1 commerces et biens divers dont la valeur locative cadastrale n'a pas été déterminée

(Source des données : Fichiers fonciers 2016)

### Analyse des contribuables soumis à la cotisation minimum



CA ≤ 10 K€	10 K€ < CA ≤ 32,6 K€	32,6 K€ < CA ≤ 100 K€
491 €	919 €	1.402 €
100 K€ < CA ≤ 250 K€	250 K€ < CA ≤ 500 K€	CA > 500 K€
1.323 €	1.079 €	1.235 €

(Source des données : rôle CFE 2016)



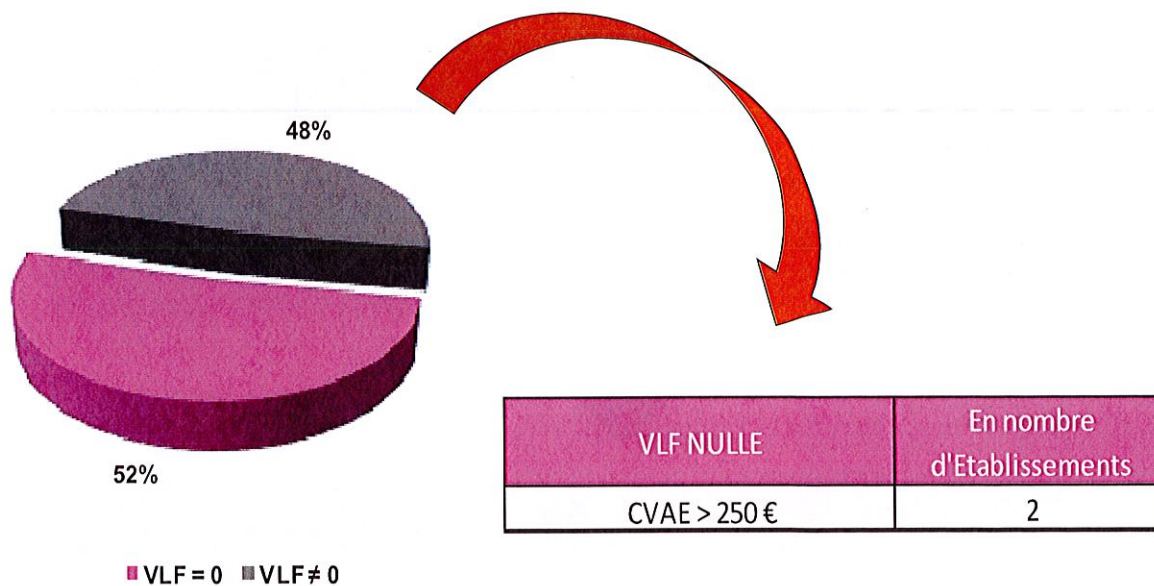
## Analyse des contribuables soumis à la cotisation minimum

Barème de la base minimale de CFE en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes (en vigueur pour la CFE due en 2015 pour 2014)

Chiffre d'affaires	Cotisation minimale
Jusqu'à 10 000 €	entre 210 € et 500 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	entre 210 € et 1 000 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	entre 210 € et 2 100 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	entre 210 € et 3 500 €
Entre 250 000 € et 500 000 €	entre 210 € et 5 000 €
À partir de 500 001 €	entre 210 € et 6 500 €

(Source des données : Loi de finances pour 2015)

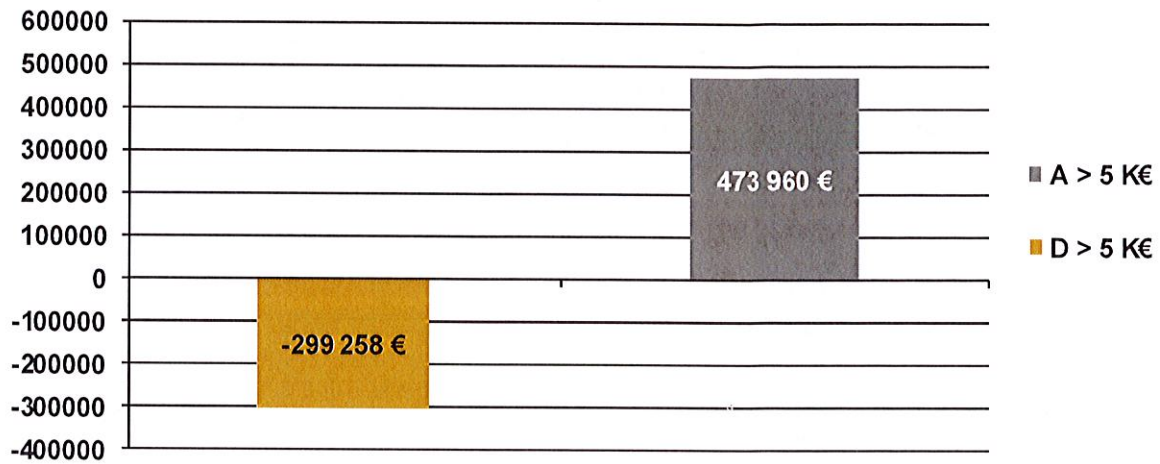
## Absence d'évaluation de la valeur locative foncière



(Source des données : liste CVAE et rôle CFE 2016)

## Variations majeures de la valeur locative foncière

Variations majeures de VLF de 2015 à 2016



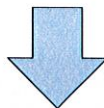
Diminution CVAE 2016

Augmentation CVAE 2016

(Source des données : rôles CFE 2015 - 2016)

## Consistance anormale de la valeur locative foncière

	Nombre	VLFR
Fichiers Cadastraux 2016 Valeur Locative Foncière Reconstituée	1992	14 024 829 €
Rôle de Cotisation Foncière des Entreprises 2016 Valeur Locative Foncière	2197	13 682 829 €

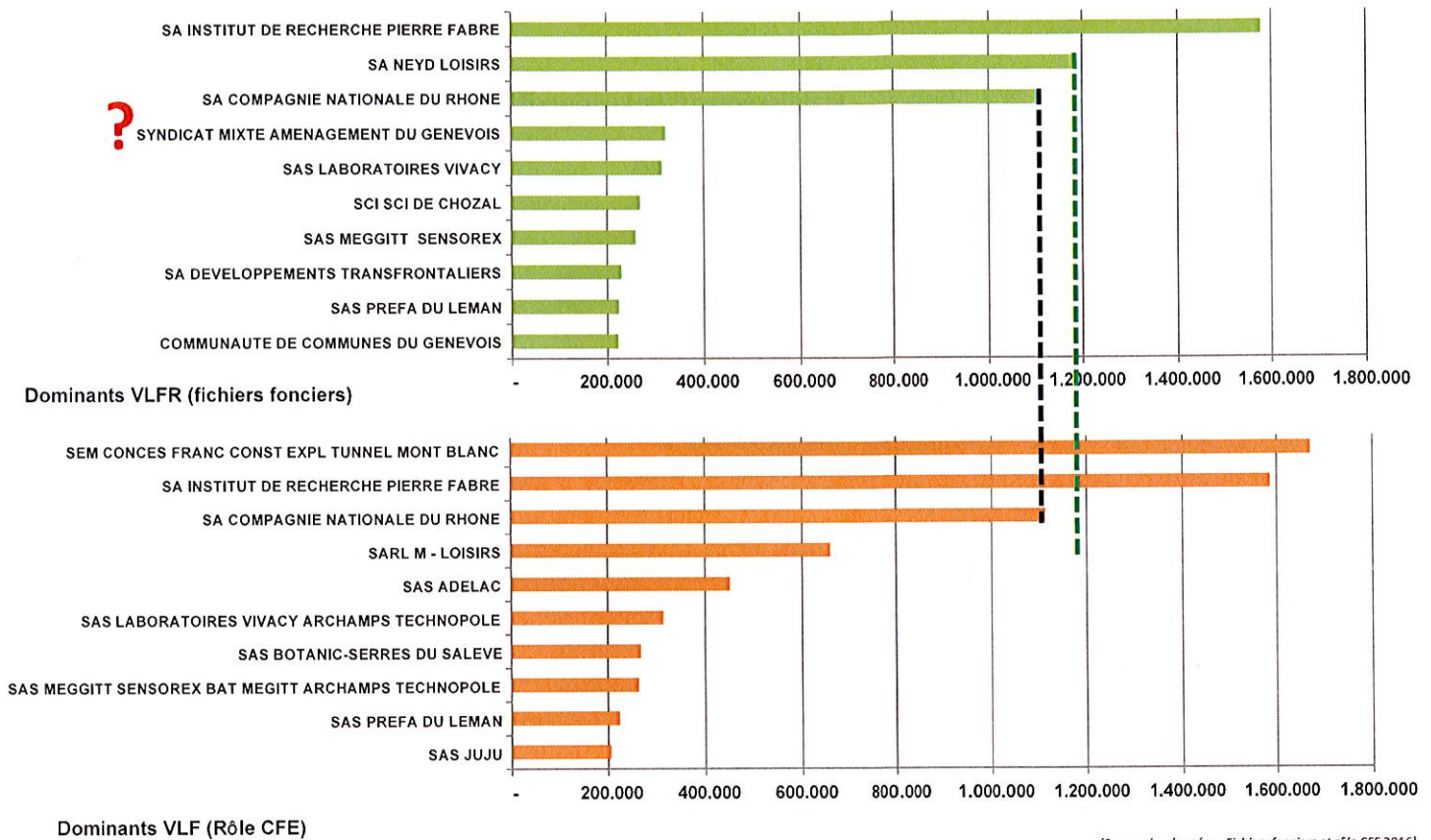


	Nombre	VLFR
Fichiers Cadastraux 2016 Valeur Locative Foncière Reconstituée > 5 000€	184	10 120 817 €
Rôle de Cotisation Foncière des Entreprises 2016 Valeur Locative Foncière > 5 000€	154	11 341 050 €

(Source des données : Fichiers fonciers et rôle CFE 2016)

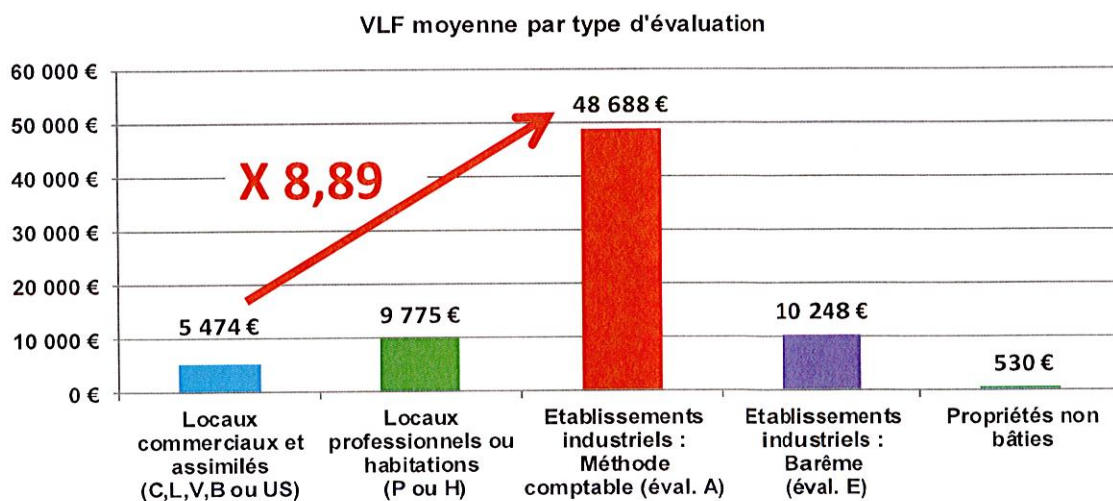


## Consistance anormale de la valeur locative foncière



(Source des données : Fichiers fonciers et rôle CFE 2016)

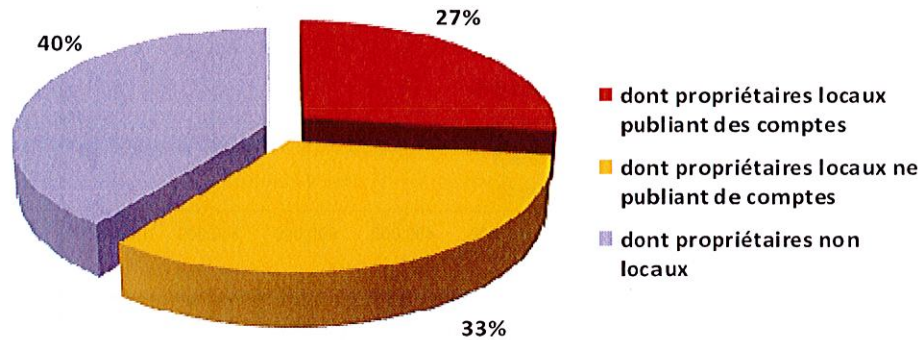
## L'évaluation des établissements industriels Changement de méthode d'évaluation



(Source des données : fiscal 1081 CFE 2016)

**L'évaluation des établissements industriels**  
**Remise en cause de la méthode particulière**

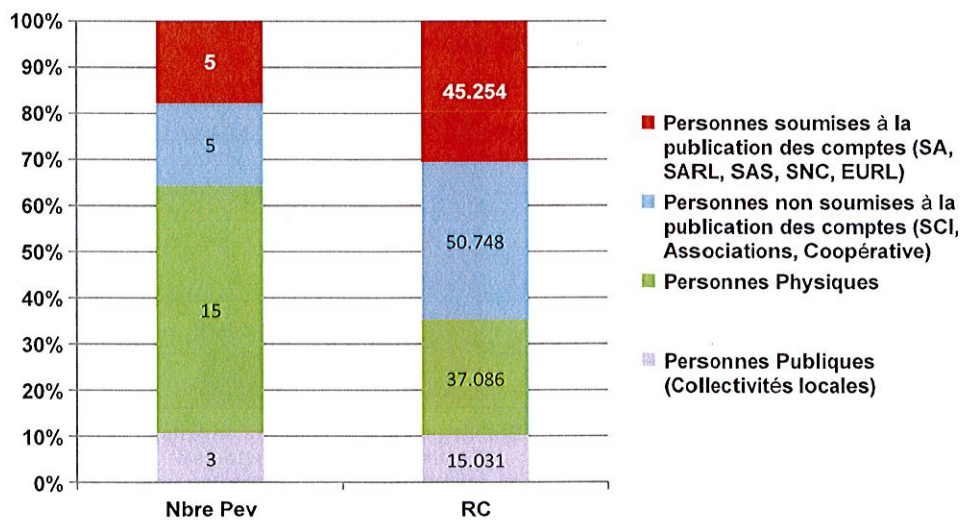
Etablissements industriels (U)



Etablissements industriels (U)	Nombre de PEV	RC
dont propriétaires locaux publiant des comptes	21	960 990
dont propriétaires locaux ne publiant de comptes	26	74 710
dont propriétaires non locaux	31	1 357 348

(Source des données : fichiers fiscaux fonciers 2016)

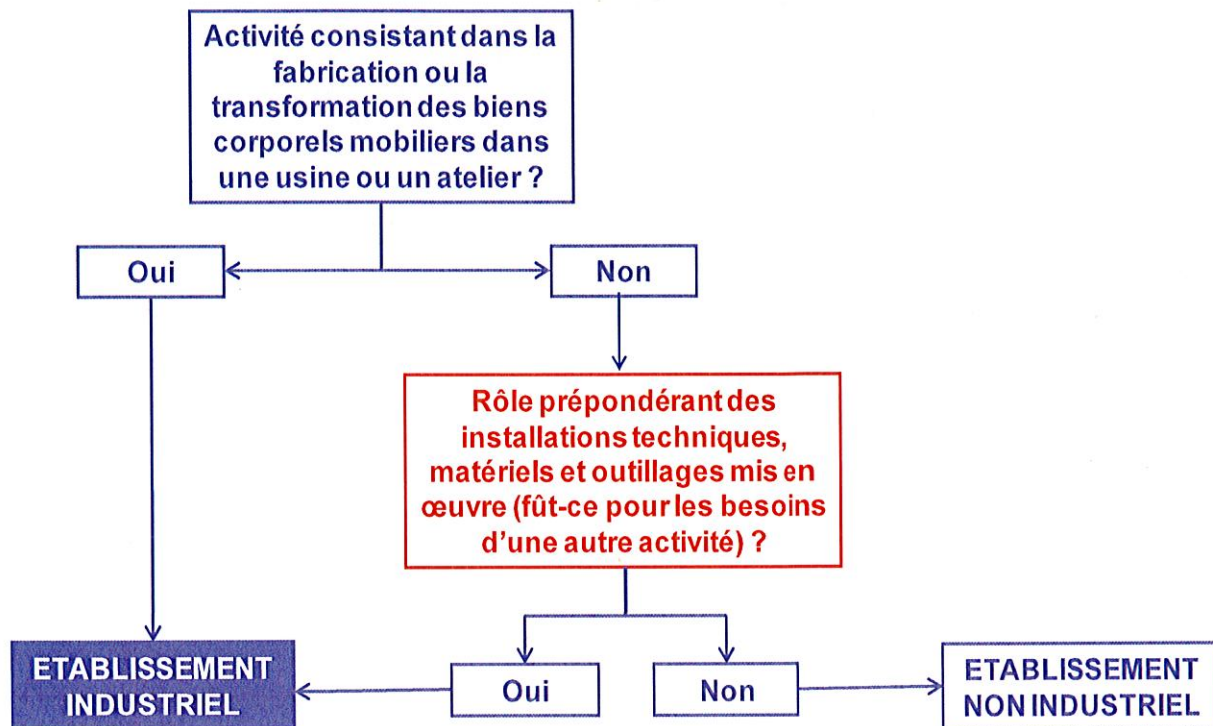
**L'évaluation des établissements industriels**  
**Anomalie dans le calcul de la valeur locative**



(Source des données : fichiers fiscaux fonciers 2016)



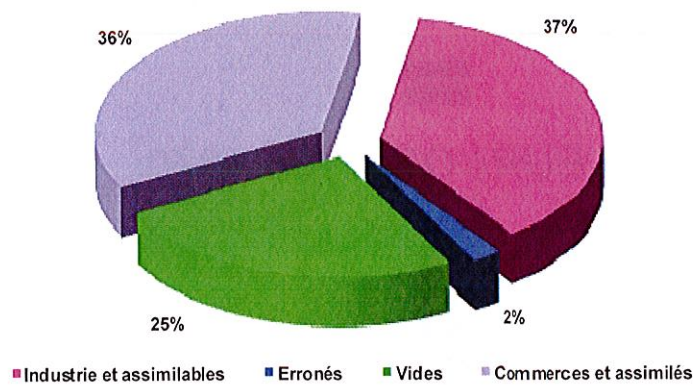
**L'évaluation des établissements industriels**  
**Changement de méthode d'évaluation : Arrêt « Société des Pétroles »**



Source des données : CE, 27 juillet 2005, Société des Pétroles Miraline et Doc. adm. 6C251, 15 déc 1988]

**Changement de méthode d'évaluation**

Répartition par activité en % du Revenu Cadastral affecté en Commerce



	Nbre Pev	RC
Industrie et assimilables	461	3 174 477 €
Erronés	47	173 992 €
Vides	593	2 149 416 €
Commerces et assimilés	378	3 020 718 €
<b>Total C</b>	<b>1 479</b>	<b>8 518 602 €</b>
<b>Total Activités Economiques</b>	<b>1 992</b>	<b>12 420 684 €</b>

(Source des données : Fichiers fonciers 2016)



## Taxation et évaluation des locaux des services publics

Secteurs d'activités	Infrastructures présentes sur le territoire		Mode de gestion du service public				
	Type d'infrastructure	Propriétaire des installations - Titulaire de la compétence - Exploitant du service	Régie directe	Marché public	Délégation de service public		
					Régie intéressée	Affermage	Concession
Eau	Canalisations, réservoirs	CC du Genevois	X pour 10 communes			X pour 7 communes	
Assainissement	Canalisations, stations d'épuration	Communes mise à disposition	X				
Abattoirs							
Ordures ménagères	2 déchèteries	CC du Genevois	X				
Loisirs - Sports	Gymnases	CC du Genevois pour 3 gymnases d'intérêt communautaire	X				
Transports				X transport à la demande et transports scolaires Membre du GLCT pour transports publics, participation au déficit des lignes			
Economie	Village d'entreprise + gestion des zones						
Maison de la justice et du droit	Locaux		X				
Habitat	PLH						
Petite enfance	Crèches	Communes. Mise à disposition	X				

(Source des données : Communauté de Communes du Genevois)

### La révision

Surface  
Pondérée



Tarif du Local  
Type



VALEUR LOCATIVE 1970



**X coefficient d'actualisation**  
*X coefficient de revalorisation*  
*X abattement de 50%*



REVENU CADASTRAL  
(Fichiers cadastraux)



## La révision

- **Modification du calcul de la valeur locative des locaux commerciaux et biens divers et des locaux professionnels**  
(art. 1496 et 1498 du CGI)
- **Exclusion des établissements industriels évalués selon la méthode comptable et des locaux d'habitation**
- **Suppression de la notion de local-type**
- **Echelle du département (homogénéisation de la politique fiscale hors taux)**
- **Notions nouvelles :**
  - ❖ **Classement du local dans une catégorie**
  - ❖ **Classement du local dans un secteur tarifaire**
  - ❖ **Mise en place d'une grille tarifaire au m<sup>2</sup>**

## La révision

### Grille tarifaire par catégorie et par secteur

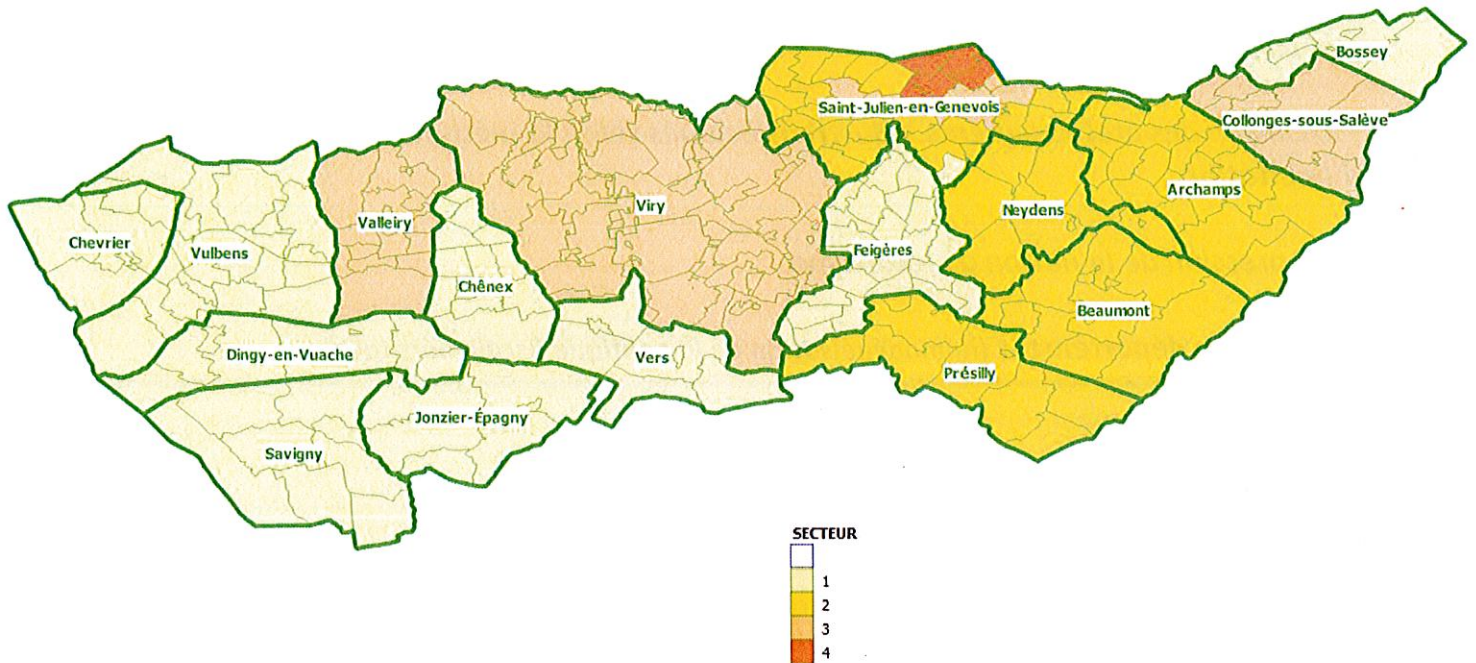
Grille tarifaire du département de la Haute-Savoie

Catégories	Tariifs (€ / m <sup>2</sup> )					
	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6
ATE1	54,3	62,9	74,0	76,8	89,3	123,0
ATE2	55,8	62,6	67,2	70,5	71,8	71,8
ATE3	17,9	17,9	17,9	17,9	17,9	17,9
BUR1	116,2	130,9	151,2	173,7	193,8	201,4
BUR2	138,3	143,1	164,9	184,3	206,4	214,6
BUR3	113,4	128,9	170,3	172,5	172,5	199,8
CLI1	131,8	131,8	131,8	131,8	131,8	131,8
CLI2	108,2	108,2	108,2	108,2	108,2	108,2
CLI3	106,8	106,8	106,8	106,8	106,8	106,8
CLI4	127,0	127,0	127,0	127,0	127,0	127,0
DEP1	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7
DEP2	52,4	56,2	66,2	80,8	84,0	109,9
DEP3	19,7	19,7	26,0	46,9	50,0	50,0
DEP4	29,9	42,1	60,5	68,7	70,1	70,1
DEP5	12,6	12,6	12,6	12,6	12,6	12,6
ENS1	32,2	33,8	33,8	33,8	41,1	41,1
ENS2	97,6	97,6	97,6	97,6	97,6	97,6
HOT1	81,4	81,4	81,4	99,2	114,5	120,1
HOT2	60,9	60,9	73,9	73,9	79,7	85,6
HOT3	53,3	53,3	70,8	70,8	70,8	70,8
HOT4	37,0	49,1	69,7	69,7	69,7	69,7
HOT5	92,8	92,8	113,8	113,8	119,9	125,9
IND1	47,2	52,6	52,6	52,6	52,6	52,6
IND2	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
MAG1	78,3	119,3	165,5	204,6	259,0	368,3
MAG2	77,8	111,1	133,1	160,7	184,9	243,2
MAG3	318,8	318,8	430,3	430,3	430,3	588,3
MAG4	55,0	83,8	101,5	109,0	138,9	147,0
MAG5	57,6	74,3	86,0	86,0	91,0	91,0
MAG6	24,5	26,6	31,8	40,7	43,8	43,8
MAG7	63,0	63,0	63,0	63,0	63,0	63,0
SPE1	30,0	45,0	45,0	45,0	60,0	60,0
SPE2	54,0	68,8	63,8	72,7	72,7	72,7
SPE3	46,8	76,6	69,5	97,2	109,3	118,8
SPE4	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7
SPE5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
SPE6	87,6	87,6	87,6	121,2	121,2	121,2
SPE7	17,9	34,4	47,8	47,8	62,4	62,4



**La révision**

**La sectorisation de la Communauté de Communes du Genevois**

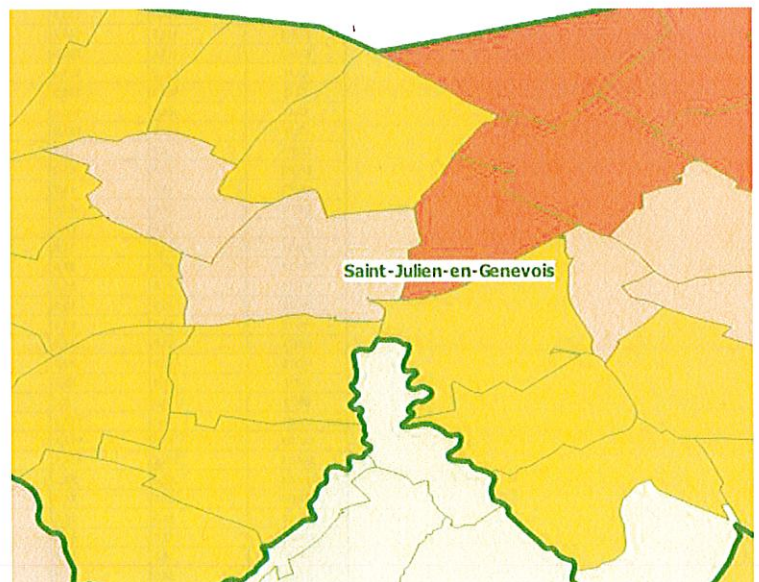


(Source des données : IGN)

**La révision**

**Le coefficient de localisation**

- **correction de la valeur locative à la hausse ou à la baisse pour tenir compte de la situation du local (au niveau de la parcelle)**
- **1,10 ou 1,15 ou 1,30 à la hausse**
- **0,90 ou 0,85 à 0,70 à la baisse**
- **coefficient à 1,00 par défaut**



(Source des données : IGN)



**La révision**  
**Le coefficient de localisation**

**Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département de la Haute-Savoie**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
016	ARCHAMPS		AY	75	0,85
243	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS		BE	152	0,85

**La révision**  
**La pondération de la surface**

• **coefficient de valeur 1,0 pour la partie correspondant à l'affectation principale du local**

• **coefficient de valeur 0,5 pour les parties ayant une valeur d'utilisation réduite par rapport à l'affectation principale pour les parties couvertes**

• **coefficient de valeur 0,2 pour les parties ayant une valeur d'utilisation réduite par rapport à l'affectation principale pour les parties non couvertes**

Partie affectation principale  
Coef. = 1,0

Partie d'utilisation réduite mais couverte  
Coef. = 0,5

Partie d'utilisation réduite non couverte  
Coef. = 0,2



*La révision*  
*Calcul de la valeur locative*

**Valeur Locative**

=

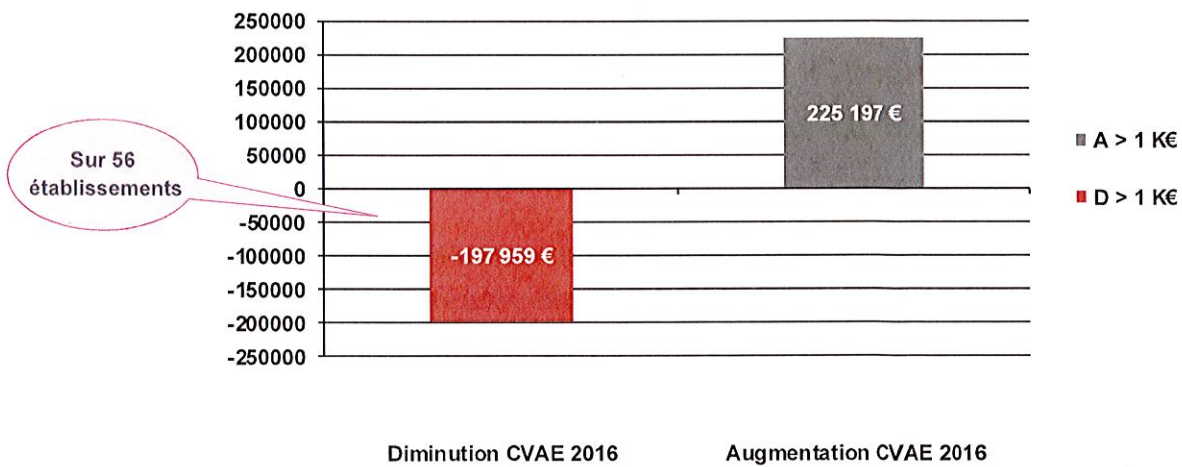
**surface pondérée du local**

**x tarif de la grille (fonction de la *catégorie* et du secteur)**

**x *coefficient de localisation***

**Variations majeures de CVAE**

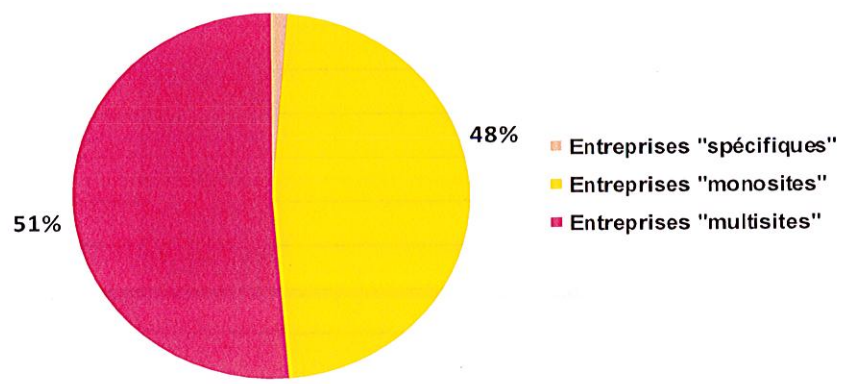
Variations majeures de la CVAE de 2015 à 2016



Nouvelles composantes du panier fiscal hors TF, CFE et TH

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Nombre d'établissements et part de cotisations CVAE de l'EPCI



Entreprises "spécifiques"	46
Entreprises "monosites"	462
Entreprises "multisites"	343
<b>Total</b>	<b>851</b>

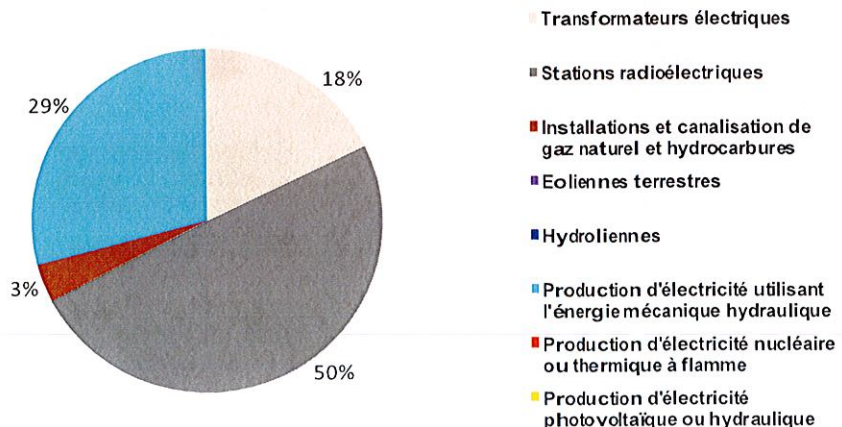
(Source des données : liste CVAE 2016)

Nouvelles composantes du panier fiscal hors TF, CFE et TH

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau

Composantes de l'IFER	Nombre
Transformateurs électriques	1
Stations radioélectriques	33
Installations et canalisation de gaz naturel et hydrocarbures	10
Eoliennes terrestres	0
Hydroliennes	0
Production d'électricité utilisant l'énergie mécanique hydraulique	2
Production d'électricité nucléaire ou thermique à flamme	0
Production d'électricité photovoltaïque ou hydraulique	0
<b>Total</b>	<b>46</b>

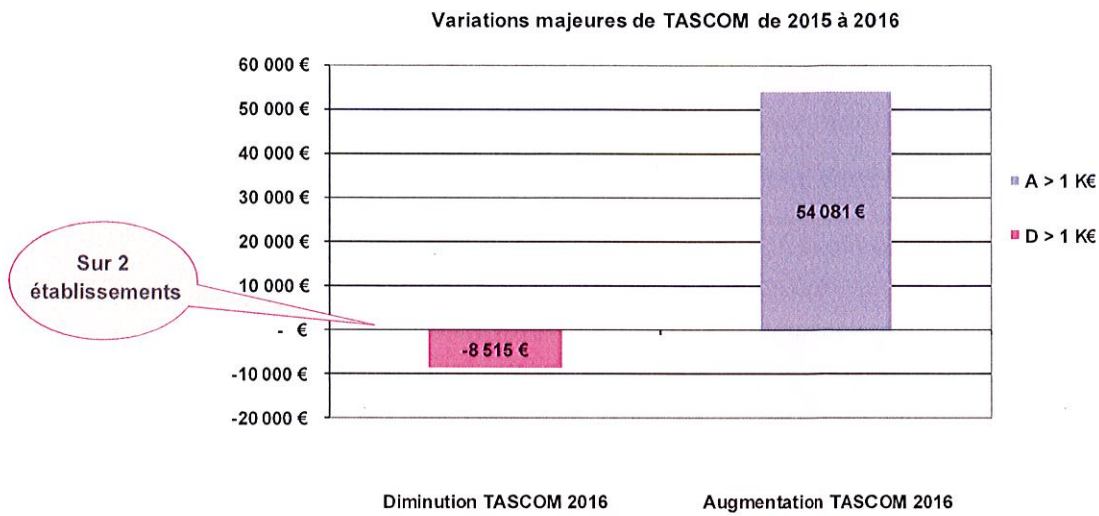
Composantes de l'IFER



(Source des données : état fiscal 1081 CFE 2016)



## Variations majeures de TASCOM

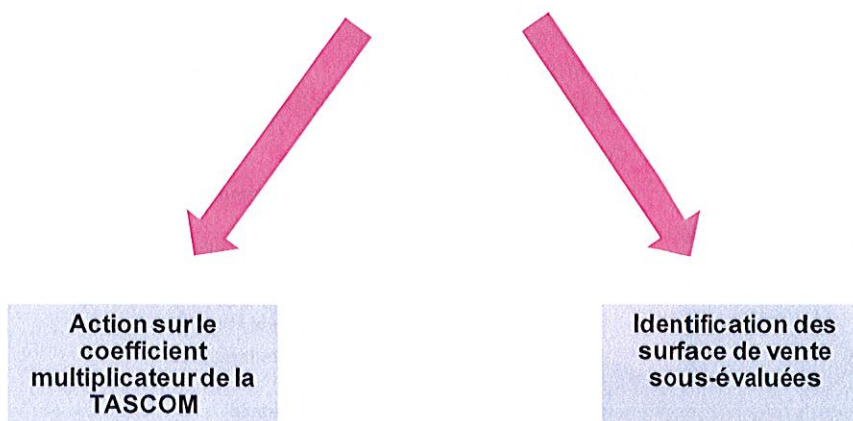


(Source des données : listes TASCOM 2015 - 2016)

## Nouvelles composantes du panier fiscal hors TF, CFE et TH

- *La taxe sur les surfaces commerciales*

Le montant effectif de la TASCOM 2016 est de près de 437 K€, soit une progression de plus de 266 K€ depuis 2012 (+156%), introduction de cette taxe au profit du « Bloc communal »





**3**

## *Plan d'actions*



49

*Plan d'actions*  
*Fiscalité « économique »*

- *Recherche des omissions de taxations et vérification des exonérations*
- *Vérification des méthodes d'évaluation (passage en méthode comptable)*
- *Etat des lieux des impacts de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels*

*Plan d'actions  
Impacts financiers*

Pistes		Parc à analyser
N°1	Omissions	VLFR = 4,6 M€
N°2.1	Exonérations de taxe foncière	RC = 22 K€ - équité fiscale
N°2.2	Exonérations de TEOM	RC = 5,2 M€ - enjeux limités - RS
N°3	Défauts d'évaluation de la valeur locative cadastrale	132 m <sup>2</sup> de SR + 3 T - équité fiscale
N°4	Contribuables soumis à la cotisation minimum	56% soumis à BM
N°5.1	Diminutions majeures de la valeur locative foncière	VLFR = 300 K€
N°5.3	Absences d'évaluation de la valeur locative foncière	Aucune anomalie
N°5.4	Sous-évaluations de la valeur locative foncière	VLFR = 340 K€
N°6.1	Vérifications du calcul de la méthode comptable	RC = 960 K€
N°6.2	Remises en cause de la méthode particulière	RC = 45 K€
N°6.3	Passages en méthode comptable	RC = 1,1 M€
N°7	Taxation et évaluation des locaux des services publics	En attente d'informations
N°8.1	Révision Valeurs Locatives des Locaux professionnels	Coefficients de localisation
N°8.2	Travaux sur les valeurs locatives révisées	Assistance CIID : SP ; CAT
N°9.1	Recensement et évaluations des contribuables CVAE	CVAE = 330 K€
N°9.2	Recensement des installations imposables à l'IFER	IFER = 15 K€
N°9.3	Recensement et évaluation de* la TASCOM	TASCOM = 130 K€

*Plan d'actions  
Calendrier prévisionnel*

